Quatre-vingt-huitième année. — N° 145. Le Numéro : 15 francs. Samedi 23 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Décret du 22 juin 1956 portant modification de la composition du Gouvernement (p. 5751).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-614 du 18 juin 1956 portant création d'un institut national des sciences et techniques nucléaires (p. 5751).

Décret n° 56-615 du 21 juin 1956 portant création d'une commission pour l'étude des questions relatives à la recherche et au rapatriement des Français se trouvant en U.R.S.S. et *arrêté* portant désignation du président de cette commission (p. 5752).

Information.

Décret n° 56-616 du 19 juin 1956 portant suppression et création d'emplois à la radiodiffusion-télévision française (p. 5752).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-617 du 20 juin 1956 relatif à la composition du tribunal de commerce de Lille (p. 5752).

Décret du 19 juin 1956 supprimant des offices publics et ministériels (p. 5752).

Arrêté portant acceptation de démission (officiers publics et ministériels d'Algérie) (p. 5753).

Extrait des minutes des greffes de la cour de cassation et de la cour d'appel d'Orléans (affaire Plessis) (p. 5753).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 juin 1956 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Nouvelle-Zélande (p. 5754).

Décrets du 13 juin 1956 portant admission à la retraite de contrôleurs civils (p. 5754).

Arrêté portant désignation des membres de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine (p. 5755).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 20 et 22 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5755).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la comptabilité (p. 5755).

Arrêté portant titularisation (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5755).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 20 juin 1956 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine (p. 5756).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du tourisme (p. 5756).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 5756).

Arrêtés portant reclassements (ponts et chaussées) (p. 5756).

Industrie et commerce.

Décret du 18 juin 1956 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation dans le capital de la Société civile immobilière de construction de la ville de Freyming (p. 5759).

Décret du 19 juin 1956 autorisant la chambre de métiers de Meaux à contracter un emprunt (p. 5760).

Décret du 19 juin 1956 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt (p. 5760).

Arrêté du 28 mai 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'exécution d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 5760).

Arrêté du 18 juin 1956 portant homologation de normes (p. 5760).

Arrêté du 19 juin 1956 approuvant des modifications au règlement de sécurité pour les magasins généraux (p. 5761).

Arrêtés portant inscription sur un tableau d'avancement, sur une liste d'aptitude et admission à la retraite (instruments de mesure et mines) (p. 5763).

(1 f.)

Agriculture.

Décret du 12 juin 1956 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal de Martigues (Bouches-du-Rhône) (p. 5763).

Arrêtés portant promotions, nomination et titularisation (office national interprofessionnel des céréales et services agricoles) (p. 5765).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 22 juin 1956 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'enseignement technique (p. 5765).

Arrêté du 30 mai 1956 prévoyant des mesures spéciales en faveur des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs appelés ou rappelés sous les drapeaux (p. 5765).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 5766).

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant (année scolaire 1956-1957) (p. 5766).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 juin 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire (p. 5766).

Décret du 20 juin 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte française des Somalis (p. 5766).

Décret du 22 juin 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5766).

Arrêté du 11 juin 1956 fixant les effectifs maxima des officiers de port de la France d'outre-mer pour l'année 1956 (p. 5766).

Arrêté du 15 juin 1956 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur rédacteur des postes et télécommunications (p. 5766).

Arrêtés portant mises en position de mission et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Agriculture (p. 5766).

Armée (p. 5766).

Gouverneurs (p. 5766).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-618 du 22 juin 1956 portant règlement d'administration publique en vue de l'application aux étudiants bénéficiaires de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 modifiée des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 modifiant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 5767).

Arrêté du 5 juin 1956 modifiant le prix de journée et le tarif des frais de rééducation des mutilés du travail et assurés sociaux admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 5767).

Arrêté du 13 juin 1956 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 5768).

Arrêté du 14 juin 1956 portant fixation du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1956 (p. 5768).

Arrêté du 14 juin 1956 portant approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des ingénieurs, techniciens et experts (p. 5768).

Arrêtés portant nomination des membres de diverses commissions régionales de conciliation (p. 5768).

Arrêtés portant nomination, titularisations et affectations:

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 5770).

Inspection du travail (p. 5770).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 5770).

Santé publique et population.

Arrêtés des 25 et 29 mai 1956 fixant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 5770).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5770).

Nominations à des emplois réservés (p. 5770).

Suspension temporaire de fonctions (p. 5770).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions des 20 et 22 juin 1956 (p. 5771).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et d'une commission d'enquête (p. 5771).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5772).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5773).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce originaires et en provenance de Suède (p. 5774).

Avis relatif au transfert d'un portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 5774).

AGRICULTURE

Avis relatif au concours ouvert en 1956 pour l'admission d'élèves à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 5774).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école technique de la photographie et du cinéma (p. 5774).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (p. 5773).

Annonces (p. 5775).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 73 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 22 juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2899).

N° 40 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 22 juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1253).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Avis et rapports. — Séance du 12 juin 1956. — Etude des comptes de la Nation pour les années 1949 à 1955 et du projet de budget économique pour 1956 (p. 433).

Décret du 22 juin 1956 portant modification de la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 1er février 1956 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 22 juin 1956 par laquelle M. Guy Mollet, président du conseil des ministres, lui fait connaître la modification qu'il propose d'apporter à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Billères est nommé ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-614 du 18 juin 1956 portant création d'un institut national des sciences et techniques nucléaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 modifiée instituant un commissariat à l'énergie atomique;

Vu le décret du 18 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un établissement d'enseignement supérieur qui prend le nom d'« Institut national des sciences et techniques nucléaires » et qui a son siège à Saclay (commissariat à l'énergie atomique). Cet institut est placé sous l'autorité du président du conseil, président du comité de l'énergie atomique, et du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — L'institut des sciences et techniques nucléaires a pour mission:

1° D'assurer, en liaison étroite avec les universités, des enseignements de haute spécialisation portant sur les sciences et les techniques nucléaires et destinés à compléter la formation des ingénieurs et des techniciens;

2° De réaliser, en ce qui concerne ces enseignements, une collaboration permanente entre les facultés des sciences, les facultés de médecine, les facultés de pharmacie, les grandes écoles d'ingénieurs et les autres grands établissements scientifiques, d'une part, et le commissariat à l'énergie atomique, d'autre part;

3° De faciliter, dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, les relations avec les organismes de recherches et l'industrie.

Art. 3. — L'institut est dirigé par un directeur nommé pour trois ans, sur proposition du commissariat à l'énergie atomique, par arrêté du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale.

Le directeur présente chaque année au conseil d'enseignement un rapport sur le fonctionnement de l'institut.

Ses fonctions peuvent être renouvelées.

Art. 4. — Il est institué, au sein de l'institut national des sciences et techniques nucléaires, un conseil d'enseignement.

Ce conseil formule ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et propose les mesures relatives à l'enseignement qu'il juge nécessaires au développement des activités de l'institut. Il exerce, en outre, les attributions qui lui sont devolues en application des articles 5 et 6 du présent décret.

Le conseil d'enseignement comprend:

Le recteur de l'académie de Paris, président;

Le haut commissaire à l'énergie atomique, vice-président;

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant;

Le directeur général de l'enseignement du second degré ou son représentant;

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant;

Le directeur du centre national de la recherche scientifique ou son représentant;

Un recteur d'académie présenté par le ministre de l'éducation nationale;

Le directeur de l'institut national d'hygiène ou son représentant;

Le directeur de l'institut national des sciences et techniques nucléaires;

Six représentants des universités présentés par le ministre de l'éducation nationale;

Six représentants du commissariat à l'énergie atomique;

Deux personnalités scientifiques présentées par le président du conseil des ministres;

Deux personnalités scientifiques présentées par le ministre de l'éducation nationale;

Deux personnalités des industries intéressées, présentées par le ministre chargé de l'industrie et du commerce;

Une personnalité représentative des sciences et techniques agricoles, présentée par le ministre chargé de l'agriculture.

Les membres du conseil, autres que les membres de droit, sont nommés pour trois ans, par arrêté du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale. Leurs fonctions sont renouvelables.

Art. 5. — Le corps enseignant de l'institut comprend des professeurs, des chefs de travaux et des assistants nommés pour une durée indéterminée par arrêté du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'institut, après avis conforme du conseil d'enseignement.

En outre, des conférences peuvent être confiées à des personnalités désignées par le directeur.

Le personnel technique et administratif nécessaire est mis à la disposition de l'institut par le commissariat à l'énergie atomique.

Art. 6. — Des arrêtés du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, pris sur proposition du directeur de l'institut, après avis du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil d'enseignement, fixent les mesures d'application du présent décret, notamment les programmes des enseignements conduisant aux titres et diplômes délivrés par l'institut, ainsi que les conditions d'admission, de scolarité et d'examens.

Art. 7. — L'administration et la gestion financière de l'institut sont assurées par le commissariat à l'énergie atomique suivant les règles fixées par l'ordonnance susvisée du 18 octobre 1945 et du décret susvisé du 18 octobre 1945.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

GEORGES GUILLE.

Commission pour l'étude des questions relatives à la recherche et au rapatriement des Français se trouvant en U. R. S. S.

DÉCRET N° 56-615 DU 21 JUIN 1956 PORTANT CRÉATION

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires sociales, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de la présidence du conseil, une commission chargée de coordonner l'activité des services qui, aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale, des anciens combattants et victimes de guerre et au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, ont dans leurs attributions les questions relatives à la recherche et au rapatriement des Français se trouvant en U. R. S. S.

Art. 2. — La commission comprend un président désigné par arrêté du président du conseil, les représentants des départements ministériels visés à l'article 1er et un représentant de la Croix-Rouge française désigné par le président du conseil, sur la proposition de cet organisme.

Art. 3. — La commission adressera périodiquement au président du conseil et aux ministres intéressés un rapport sur les travaux qu'elle a poursuivis en vue de l'accomplissement de sa mission.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

ARRÊTÉ DU 21 JUIN 1956 PORTANT DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 56-615 du 21 juin 1956 portant création d'une commission pour l'étude des questions relatives à la recherche et au rapatriement des Français se trouvant en U. R. S. S., et notamment son article 2,

Arrête:

Article unique. — M. Georges Bourgeois, député du Haut-Rhin, président de l'association des déserteurs, évadés et incorporés de force, est nommé président de la commission instituée par le décret susvisé.

Fait à Paris, le 21 juin 1956.

GUY MOLLET.

INFORMATION

Décret n° 56-616 du 19 juin 1956 portant suppression et création d'emplois à la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 relative au développement des dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à la radiodiffusion-télévision française, les emplois énumérés ci-après:

Un inspecteur général;
Trois inspecteurs généraux adjoints;
Deux secrétaires principaux et secrétaires.

Art. 2. — Sont créés, à la radiodiffusion-télévision française, les emplois suivants:

Un inspecteur général de 1re classe;
Trois inspecteurs généraux de 2e classe.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-617 du 20 juin 1956 relatif à la composition du tribunal de commerce de Lille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 617 du code de commerce;

Vu le décret du 21 octobre 1931 portant augmentation du nombre des juges du tribunal de commerce de Lille;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des juges titulaires du tribunal de commerce de Lille est porté à neuf.

En conséquence, ce tribunal sera composé à l'avenir d'un président, neuf juges titulaires, six juges suppléants.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 19 juin 1956 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 19 juin 1956, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Lons-le-Saunier, canton de ce nom (Jura), vacant par suite de la démission acceptée de Me Blanc (Constantin-Joseph), à charge par Me Lucas, notaire à Lons-le-Saunier, qui aura la garde des minutes, et par Mes Lorin et Vuchot, notaires à Lons-le-Saunier, ou leurs ayants droit, de verser à Me Blanc ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trois millions de francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte notarié en date du 28 octobre 1955, enregistré.

En conséquence, le décret du 7 juillet 1906 qui a fixé à quatre le nombre des notaires du canton de Lons-le-Saunier est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office de notaire à la résidence de Marcillat-en-Combrailles, canton de ce nom (Allier), vacant par suite du décès de Me Boutaud (Albert), à charge par Me Gouteron, notaire à Marcillat-en-Combrailles, qui aura la garde des minutes, et par Mes Triniol, Blain-Villatte, Dargent et Caquereau, notaires à Montluçon, Dupuy, notaire à Néris-les-Bains, Pericot et Taillhardat, notaires à Commentry, Fournier et Rongier, notaires à Montaigut-en-Combrailles, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Boutaud, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.110.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Gouteron payera 1.890.000 F; Mes Triniol, Blain-Villatte, Dargent, Caquereau, Dupuy, Pericat, Taillhardat et Fournier payeront chacun 30.000 F; Me Rongier payera 10.000 F.

En conséquence, le décret du 15 décembre 1921 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Marcillat-en-Combrailles est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Sainte-Terre, canton de Castillon (Gironde), vacant par suite du décès de Me Delage (Armand), à charge par Me Coutant, notaire à Castillon qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par Mes Bertrand, Courau, Hardouin et Sibille, notaires à Libourne, Mes André-Poyaud, notaire à Branne, Bonneaud, notaire à Rauzan, Cazaillet, notaire à Saint-Emilion, et Berneteau, notaire à Pujols-sur-Dordogne, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Delage, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trois millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Coutant payera 1.380.000 F; Mes Bertrand, Courau, Hardouin et Sibille payeront chacun 180.000 F; Me André-Poyaud payera 390.000 F; Me Bonneaud payera 330.000 F; Me Cazaillet payera 150.000 F et Me Berneteau payera 30.000 F.

En conséquence, le décret du 13 juin 1929 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Castillon est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Massat, canton de ce nom (Ariège), vacant par suite de la démission de Me Subra de Bieusses (François-Marie-Joseph), qui a été acceptée par arrêté du 24 mars 1955, à charge par Me Cabanie, notaire à Saint-Girons, qui aura la garde des minutes, et par Mes Bonneau et Dehoey, notaires à Saint-Girons et Vidal, notaire à Oust, ou leurs ayants droit de verser à Me Subra de Bieusses ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Cabanie payera 1 million de francs; Mes Bonneau, Dehoey et Vidal payeront chacun 500.000 F.

En conséquence, le décret du 13 juin 1929 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Massat est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Job, canton d'Ambert (Puy-de-Dôme), vacant par suite de la démission de Me Tournebize (Jean-Henri-François), qui a été acceptée par arrêté du 23 septembre 1955, à charge par Me Aulagnier, notaire à Ambert, qui aura la garde des minutes, et par Mes Fuzet, notaire à Ambert, Roux, notaire à Marat, et Leroy, notaire à Saint-Amant-Roche-Savine, ou leurs ayant droit de verser à Me Tournebize ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.300.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties les 12, 17 et 21 mars 1956, enregistrées.

En conséquence, le décret du 3 janvier 1956 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton d'Ambert est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Domfront (Orne), vacant par suite de la démission acceptée de Me Chartrain (Bernard-Alphonse-Robert), à charge par Mes Lelièvre, Gundelvin, Huet et Lecourvoisier, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Chartrain ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Lelièvre payera 750.000 F; Me Gundelvin payera 750.000 F; Me Huet payera 400.000 F; Me Lecourvoisier payera 100.000 F.

En conséquence, le décret du 31 décembre 1951 qui a fixé à neuf le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Domfront est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Cahors (Lot), vacant par suite de la démission de Me Dochain (Arnold-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 25 juin 1954, à charge par Mes Annes, Vidaillac, Fauvet et Bris, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Dochain ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 90.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Mes Annes et Vidaillac payeront chacun 35.000 F; Mes Fauvel et Bris payeront chacun 10.000 F.

En conséquence, le décret du 1er janvier 1945 qui a fixé à neuf le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Cahors est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), vacant par suite de la démission de Me Sarbarie (Adolphe-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 10 janvier 1955, à charge par Mes Gachassin et Rivière, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Sarbarie ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 138.520 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales, conformément aux conventions passées entre les parties par acte sous seings privés en date du 28 novembre 1955, enregistrées.

En conséquence, le décret du 29 novembre 1951 qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), vacant par suite du décès de Me Rousselot (Marie-Joseph-Etienne-Antoine), à charge par Mes Gandrille, Joly et Malapert, notaires à la résidence de Châtillon-sur-Seine, Mes Martre, Sauger et Massip, huissiers de justice du tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine, et par Me Villier, greffier du tribunal de commerce de Châtillon-sur-Seine et de la justice de paix à la même résidence, de verser aux ayants droit de Me Rousselot, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 432.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Mes Gandrille, Joly et Malapert payeront chacun 110.000 F; Mes Martre, Sauger et Massip payeront chacun 30.000 F; Me Villier payera 12.000 F.

En conséquence, le décret du 18 décembre 1955 qui a fixé à un le nombre des commissaires-priseurs à Châtillon-sur-Seine est modifié et il n'y aura plus de commissaire-priseur à cette résidence.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 16 juin 1956, la démission de M. Mortier (Joseph-Marie), huissier de justice à Affreville (département d'Alger), est acceptée.

Cour de cassation.

Affaire Plessis

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français:

La cour de cassation a rendu le 29 février 1956 l'arrêt suivant:

Statuant sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la revision d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 16 février 1949, condamnant Plessis (Marc) à la peine de treize mois d'emprisonnement et 2 400 F d'amende pour tentative de vol;

Attendu que, le 30 mars 1944, vers huit heures du soir, Plessis (Marc) était appréhendé, 18, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (11e), au moment où il sortait, en compagnie d'un autre individu qui prit la fuite et ne put être identifié, de l'appartement loué par les époux Levy, de confession israélite, et sur la porte duquel la préfecture de police avait apposé des scellés; qu'interpellé il déclara qu'il n'avait fait que suivre un nommé « Roger » qui lui avait proposé d'aller chercher du café et du chocolat chez un ami de son beau-frère pour revendre ces denrées et partager les bénéfices; que, par jugement du 5 juillet 1944 du tribunal correctionnel de la Seine, Plessis fut condamné pour tentative de vol à treize mois d'emprisonnement et 2.400 F d'amende; qu'appel de ce jugement fut interjeté par le condamné et le ministère public et, avant que cet appel n'eût été jugé, que Plessis fut mis en liberté provisoire à la suite des événements survenus à la prison de la Santé dans la nuit du 14 au 15 juillet 1944; que, par arrêt de défaut rendu contre le prévenu qui n'avait pas comparu le 24 février 1948, le jugement du 5 juillet 1944 fut confirmé et que, sur opposition de Plessis, un arrêt du 16 février 1949 le déboute de cette opposition, Plessis ne s'étant pas présenté pour soutenir ladite opposition;

Mais attendu qu'ayant été arrêté le 6 avril 1950 en exécution de ce dernier arrêt, Plessis déposa une demande de revision et expliqua qu'il était innocent des faits qui lui avaient été reprochés en 1944; qu'il avait été, en effet, chargé par la dame Levy, qui était recherchée par les Allemands à raison de sa confession israélite, de se rendre dans l'appartement de celle-ci; que celle-ci lui avait remis à cet effet la clef dudit appartement pour en retirer des vêtements et différents objets; que Plessis produisit à l'appui de ses dires une attestation de la dame Levy et déclara qu'il n'avait pu, au moment de son arrestation, fournir la véritable explication de son attitude, ne voulant pas mettre en cause la dame Levy;

Qu'il résulte de l'instruction complémentaire à laquelle il a été procédé que la dame Levy a bien reconnu être l'auteur de l'attestation précitée et a déclaré qu'il était exact qu'elle avait remis la clef de son appartement, en mars 1944, à ces individus qu'elle avait trouvés place Voltaire, accompagnés d'un autre individu qu'elle ne saurait reconnaître, en les chargeant de se rendre à son domicile pour y chercher des vêtements appartenant à son enfant; que, d'autre part, un sieur Saban a déclaré que, se trouvant à la date précitée en compagnie de Plessis, une dame qu'il a su être plus tard la dame Levy avait bien demandé à Plessis de lui rendre ce service en lui remettant la clef de son appartement; qu'il n'était pas toutefois l'individu qui avait accompagné Plessis rue de la Folie-Méricourt;

Attendu que les déclarations de la dame Levy et du sieur Saban, postérieures à l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 16 février 1949 et inconnues des premiers juges, constituent un fait nouveau de nature à établir l'innocence de Plessis;

Qu'il y a donc lieu d'annuler l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 16 février 1949; qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux débats;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt rendu le 16 février 1949 par la cour d'appel de Paris et, pour être statué à nouveau conformément à la loi, renvoie la cause et le prévenu devant la cour d'appel d'Orléans, à ce désignée par délibération spéciale prise en chambre du conseil.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

Cour d'appel d'Orléans.

AFFAIRE PLESSIS

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel d'Orléans.

Au nom du peuple français:

La cour d'appel d'Orléans, deuxième chambre, statuant correctionnellement, a rendu le 27 avril 1956 l'arrêt suivant:

La cour:

Statuant comme cour de renvoi, en exécution d'un arrêt de la cour de cassation du vingt-neuf février mil neuf cent cinquante-six, qui a cassé et annulé un arrêt de la cour d'appel de Paris, onzième chambre, du seize février mil neuf cent quarante-neuf, confirmant un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, quatorzième chambre, du cinq juillet mil neuf cent quarante-quatre, qui avait condamné Plessis à la peine de treize mois d'emprisonnement et deux mille quatre cents francs d'amende pour tentative de vol;

Au fond:

Attendu qu'il résulte d'une instruction complémentaire, ouverte à la suite d'une demande en revision formée par Plessis postérieurement à l'arrêt de la cour de Paris, du seize février mil neuf cent quarante-neuf, que celui-ci s'était rendu à l'appartement de la dame Levy, sur la demande de cette dernière, qui lui en avait remis la clef, à l'effet d'y rechercher des vêtements et de les lui apporter;

Que c'est au moment où il accomplissait cette mission que Plessis avait été surpris par la police à laquelle il n'avait pu fournir de justifications de son attitude, ne voulant pas compromettre la dame Levy, qui, en raison de sa confession israélite, était recherchée par les Allemands;

Que les déclarations faites par les témoins au cours de cette instruction complémentaire, postérieurement à l'arrêt de la cour de Paris, du seize février mil neuf cent quarante-neuf, constituent un fait nouveau établissant l'innocence de Plessis.

Par ces motifs:

Et statuant par défaut à l'égard du prévenu, infirme le jugement entrepris, renvoie Plessis des fins de la poursuite, sans peine ni dépens.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 juin 1956 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Nouvelle-Zélande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Bercegol de Lile (Joseph-Maurice-Roger), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Haïti, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Nouvelle-Zélande (poste vacant).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décrets du 13 juin 1956 portant admission à la retraite de contrôleurs civils.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Bonjean (Alphonse), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 8 décembre 1956, sera rayé des cadres du contrôle civil le 1er janvier 1957 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Corlcon (Jacques), contrôleur civil, chef de région, 1er échelon (indice 750), atteint par la limite d'âge de son grade le 22 août 1954, maintenu en activité jusqu'au 31 juillet 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er août 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Cousté (Jean), contrôleur civil, chef de région, 2e échelon (indice 780), atteint par la limite d'âge de son grade le 20 août 1954, maintenu en activité jusqu'au 31 juillet 1956, sera rayé des cadres du contrôle civil le 1er août 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Estève (Charles), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 700), atteint par la limite d'âge de son grade le 3 décembre 1954, maintenu en activité jusqu'au 31 juillet 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er août 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Husson (Jean), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 700), atteint par la limite d'âge de son grade le 8 septembre 1955, maintenu en activité jusqu'au 31 juillet 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er août 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Longin (Jean), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 700), atteint par la limite d'âge de son grade le 17 novembre 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er décembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Malpertuy (Marie), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 700), atteint par la limite d'âge de son grade le 1er janvier 1955, maintenu en activité jusqu'au 31 août 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er septembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Mirande (Raymond), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 700), atteint par la limite d'âge de son grade le 26 août 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er septembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Surugue (Pierre), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 15 mars 1956, maintenu en activité jusqu'au 31 août 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er septembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Tallec (Corentin), contrôleur civil, chef de région, 2e échelon (indice 780), atteint par la limite d'âge de son grade le 1er février 1956, maintenu en activité jusqu'au 31 août 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er septembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Trouvé (André), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 12 novembre 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er décembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Vallat (Marcel), contrôleur civil, chef de région, 2e échelon (indice 780), atteint par la limite d'âge de son grade le 1er juillet 1954, maintenu en activité jusqu'au 30 juin 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er juillet 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Vermeil (Edmond), contrôleur civil, chef de la région de Rabat (indice 750), atteint par la limite d'âge de son grade le 5 octobre 1955, maintenu en activité jusqu'au 5 octobre 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er novembre 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Vouttier (Paul), contrôleur civil de classe exceptionnelle (indice 630), adjoint au chef du territoire de Fès, atteint par la limite d'âge de son grade le 4 mars 1955, maintenu en activité jusqu'au 30 juin 1956, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er juillet 1956 et admis, à cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine.

Par arrêté du 11 juin 1956:

M. Kuenze (Henri), préfet honoraire, président de section, titulaire de la commission nationale des dommages de guerre, est désigné pour remplir les fonctions de président titulaire de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine, siégeant à Paris.

M. de Moissac, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, président de section suppléant de la commission nationale, est désigné pour remplir les fonctions de président suppléant de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine, siégeant à Paris.

M. Boiffin (Charles), avocat général de la magistrature de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de juge assesseur titulaire représentant l'administration auprès de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine, siégeant à Paris.

Sont désignés pour remplir les fonctions de juges assesseurs représentant les sinistrés auprès de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine:

a) En matière immobilière (autre que l'habitation):

MM. Etienne (Pierre), en qualité de juge assesseur titulaire.
Altmayer, en qualité de juge assesseur suppléant.

b) En matière immobilière (habitation):

MM. Etienne (Pierre), en qualité de juge assesseur titulaire.
Lalande, en qualité de juge assesseur suppléant.

c) En matière industrielle (éléments d'exploitation, outillages et stocks):

MM. Ferrant, en qualité de juge assesseur titulaire.
Dulour, en qualité de juge assesseur suppléant.

M. Bousquet (Lucien), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement titulaire auprès de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine.

M. Deleris (Ferdinand), administrateur de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement suppléant auprès de la commission de deuxième instance des dommages de guerre d'Indochine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 20 et 22 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade d'officier.

Gonnard, née Dalongueville (Simone-Eugénie), administrateur civil de 1re classe au ministère de la défense nationale et des forces armées; 37 ans de services civils. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 octobre 1947.

Mirion (Henri-Louis), docteur en médecine; 38 ans de services civils et militaires; 9 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1932.

Au grade de chevalier.

Baroz (Lucien-Joseph), agent administratif au secteur social de l'armée de Grenoble; 41 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Bentejac (Marie-Jean-Joseph-Henri), docteur en médecine; 59 ans de services civils et militaires.

Cesard (Victor-Jehan), chef de travaux mécaniques à l'établissement central des organes et appareils techniques du service de santé; 40 ans de services civils et militaires, 2 campagnes.

Pubreuil, née Bertrand (Yvette-Hortense-Amélie), administrateur civil de 2e classe au ministère de la défense nationale et des forces armées; 25 ans de services civils.

Pajolles (Louis-Firmin), docteur en médecine; 33 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Lafon (Adrien), docteur vétérinaire; 51 ans de services civils et militaires.

Vincent (Jules-Albert), docteur en médecine; 39 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 22 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade d'officier.

Belegaud (Pierre-Marie), inspecteur général honoraire de la Société nationale des chemins de fer français; 60 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1927.

Bernard (Jacques), industriel, président directeur général de la Société d'applications des machines motrices; 40 ans de services civils et militaires, 3 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mai 1919.

Dejan (Joseph), contremaître à l'atelier de fabrication de Toulouse; 43 ans de services civils et militaires, 3 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1947.

Didierjean (Marcel-Paul-Joseph), industriel, directeur de la Société des aciéries de Paris-Outreau; 49 ans de services civils et militaires, 4 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

Blondel (André-Jules), commis administratif principal au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 42 ans de services civils et militaires, 8 campagnes.

Genet (Georges-Eugène), technicien d'études et de fabrications du matériel de transmissions; 39 ans de services civils et militaires, 4 campagnes.

Walhain (Octave-Léon-Charles-Marie-Albert-Joseph), directeur de l'armement de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire; 33 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 21 juin 1956, M. Marcel Reverdy, inspecteur général de l'enseignement technique, a été nommé membre du conseil supérieur de la comptabilité, en remplacement de M. Lageyre.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 juin 1956, sont admis, à compter du 1er janvier 1954, à bénéficier, à titre personnel, des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires les chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques dont les noms suivent, classés dans les catégories et échelons fixés ci-après:

Chargés de mission de 1re catégorie.	*Chargés de mission de 2e catégorie.*
3e échelon.	4e échelon.
M. Marc (Alfred-Ernest-Gabriel-Léon-Paul).	MM. Bertrand (René-Antoine-Gabriel-Jean).
1er échelon.	Schwann, dit Constant (Constantin).
M. Gilliard (Georges-Marc).	

3e échelon.

MM. Caro (Adrien-Michel-Marie-Antoine-Frédéric).
de Ricouart d'Hérouville (Hubert-Jacques-Antoine).
Simon (Claude-Paul-Auguste).

2e échelon.

Mlle Devaux (Andrée-Marie-Françoise).
Mme Girand (Prima-Eveline).
M. de Guigne (Barthélémy-Bertrand).

Chargés de mission de 3e catégorie.

4e échelon.

MM. d'Ivangin (Dimitri).
de Reydet de Vulpillières (Michel-François-Marie-Joseph).
Roux (Georges).

3e échelon.

Mlles Andolv (Geneviève-Marthe-Marie-Jacqueline).
Obelliane (Marie-Elisabeth).

2e échelon.

Mlle Apchie (Madeleine-Marie-Clémentine).
Mme Maurel (Frida).

1er échelon.

Mlles Cormier (Reine-Augustine).
Gayet (Hélène).

Chargés de mission de 4e catégorie.

3e échelon.

MM. Lemau de Talance (Pierre-Marie-Charles).
Korbetecky (Alexandre).

2e échelon.

Mme Beaucaire (Jacqueline-Suzanne-Renée-Adrienne).
M. Boudon (Charles).
Mlle Carier (Odette-Marie-Berthe).
Mme Kniazeff (Inna).
M. Levi (Ladislas).
Mlle Martel (Geneviève-Marie-Françoise).
M. Michaud (Humbert-Joseph-Marie).
Mmes Pulhod (Jeanne-Alexandrine).
Roge (France-Jenny).

Chargés de mission de 5e catégorie.

5e échelon.

MM. Brun (André-Jean).
Cruz (André-Léon-Claude).
Riant (Ferdinand-Marie-Joseph-Charles).

4e échelon.

M. Burr (Charles-Léonard).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 20 juin 1956 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le règlement local de la station de pilotage de la Seine, modifié par les décrets des 8 juin 1949, 8 juin 1951, 15 janvier 1952, 5 novembre 1953 et 19 septembre 1955;

Vu l'enquête réglementaire prévue par l'article 19 de la loi du 28 mars 1928;

Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local de la station de la Seine est modifié comme suit:

a) L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 3 (nouveau). — Les candidats aux fonctions de pilote de la station de la Seine devront être titulaires du brevet de capitaine au long cours ou du brevet de capitaine de la marine marchande.

« Ils devront être âgés de moins de trente-cinq ans à la date du concours et justifier de trente-six mois de navigation effective comme officier de quart sur des navires de commerce »;

b) Le deuxième paragraphe de l'article 22 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

. . . . . .

« *Art.* 22, § 2 (nouveau). — Les navires en provenance ou à destination du Havre ou de Honfleur et qui n'utilisent pas les services du bateau-pilote de la Seine ne sont redevables que de la moitié de la taxe d'exploitation prévue ci-dessus ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juin 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Conseil supérieur du tourisme.

Par arrêté du 16 mai 1956, M. Marcel Rupied, sénateur, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, est nommé membre du conseil supérieur du tourisme, en remplacement de M. Barrier, décédé.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 13 juin 1956, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées responsable du service technique des phares et balises est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour le compte du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, sur les fonds du budget des travaux publics.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 juin 1956 et compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952 par l'arrêté du 26 janvier 1956, les ingénieurs des ponts et chaussées de 1re, 2e et 3e classe ci-après désignés ont été reclassés comme suit, savoir:

Cadre permanent.

MM.

Dumay (Lucien), 1re classe du 1er juillet 1944 (1). — 1re classe du 25 mars 1943 (2).
Dumas (André), 1re classe du 1er juillet 1944. — 1re classe du 20 mars 1944.
Desorges (Robert), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 22 février 1945.
Dreyfuss (Gilbert-Daniel), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 23 février 1945.
Dreyfous-Ducas (Daniel), 1re classe du 6 novembre 1945. — 1re classe du 18 mars 1945.
Thorel (Jean-Claude), 1re classe du 1er mars 1947. — 1re classe du 22 juin 1945.
Vernisse (Jean), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 6 juillet 1945
Rebuffel (Léon), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 1er décembre 1945.
Doyen (Pierre), 1re classe du 28 janvier 1946. — 1re classe du 20 janvier 1946.
Michel (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 21 février 1946.
Parteau (Jean), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 22 février 1946.
Aubert (Albert), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 22 février 1946.
Joneaux (René), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 22 février 1946.
Armengaud (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 24 février 1946.
Devouge (Robert), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 25 février 1946.
Broc (Edouard), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 26 février 1946.
Thille (Aimé), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 1er mars 1946.
Becker (Edouard), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 1er mars 1946.
Gaudel (Jean), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 1er mars 1946.

(1) Situation avant reclassement.
(2) Situation après reclassement.

Gobert (Jean), 1re classe du 1er juillet 1948 (1). — 1re classe du 10 mars 1946 (2).
Olliero (Albert), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 16 mars 1946.
Cassard (Jean), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 2 avril 1946.
Briquel (Henri), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 3 avril 1946.
Blaise (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 28 avril 1946.
Gruot (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 7 mai 1946.
Bontron (Joannès), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 22 juin 1946.
Giraud (René), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 3 février 1947.
Lassalle (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 12 février 1947.
Thiebault (André), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 25 février 1947.
Fournier (Lucien), 1re classe du 16 août 1947 — 1re classe du 19 mars 1947.
Lecomte (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 19 avril 1947.
Roulet (Jean), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 5 mai 1947.
Sireyjol (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 7 mai 1947.
Huet (Marcel), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 12 mai 1947.
Galard (Ernest), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 7 juin 1947.
Parant (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 13 juillet 1947.
Lorain-Broca (Jacques), 1re classe du 1er janvier 1948. — 1re classe du 3 août 1947.
Guiochon (Georges), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 30 août 1947.
Pierre (Marcel), 1re classe du 1er février 1948. — 1re classe du 3 septembre 1947.
Krau (Edouard), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 20 septembre 1947.
Chanu (André), 1re classe du 1er février 1948. — 1re classe du 8 novembre 1947.
Mahe (François), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 8 novembre 1947.
Genthon (Michel), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 1er décembre 1947.
Fumet (Paul), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 27 décembre 1947.
Tessonneau (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 10 janvier 1948.
Croquet (Guy), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 11 janvier 1948.
Clos (Paul), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 13 janvier 1948.
Tinturier (Georges), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 21 janvier 1948.
Guinvarch (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 3 février 1948.
Trede (Charles), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 4 février 1948.
Pavaux (Emile), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 4 février 1948.
Roux (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 5 février 1948.
Banal (Michel), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 6 février 1948.
Benquet (Robert), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 6 février 1948.
Ferradini (Robert), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 8 février 1948.
Pages (André), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 10 février 1948.
Bonafos (André), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 19 février 1948.
Rey (Paul), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 28 février 1948.
Colas (Gérard), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 1er mars 1948.
Martin (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 3 mars 1948.
Laurent (Michel), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 26 mars 1948.

(1) Situation avant reclassement.
(2) Situation après reclassement.

Bouzoud (Albert), 1re classe du 1er juillet 1948 (1). — 1re classe du 29 mars 1948 (2).
Odier (Lionel), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 15 avril 1948.
Poitrat (Raymond), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 18 avril 1948.
Durand-Dubief (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 19 avril 1948.
Garabiol (Robert), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 6 mai 1948.
Bochet (Henri), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 7 mai 1948.
Brisson (Claude), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 8 mai 1948.
Halbronn (Georges), 1re classe du 1er février 1949. — 1re classe du 7 août 1948.
Ansart (René), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 8 août 1948.
Sallenave (Camille), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 22 août 1948.
Suder (Charles), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 23 septembre 1948.
Chamblan (Louis), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 25 septembre 1948.
Rousselin (Michel), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 22 décembre 1948.
Oriet (François), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 28 décembre 1948.
Castille (Alexis), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 3 février 1949.
Heckenroth (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 8 février 1949.
Parinet (Louis), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 13 mars 1949.
Millier (Jean), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 29 mars 1949.
Bœuf (Robert), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 19 avril 1949.
Roy (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 23 avril 1949.
Heurard de Fontgalland (Bernard), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 28 avril 1949.
Baron (Marcel), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 7 juin 1949.
Schaerer (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 4 juillet 1949.
Bonitzer (Jacques), 1re classe du 22 janvier 1950. — 1re classe du 3 octobre 1949.
Chapouille (Jean), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 27 janvier 1950.
Saint-Requier (Edouard), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 3 février 1950.
Lefebvre (Charles), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 9 mars 1950.
Batsch (Gilbert), 1re classe du 13 juillet 1950. — 1re classe du 11 mars 1950.
Albert (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 12 mars 1950.
Flajoliet (Bernard), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 24 mars 1950.
Vergne (Jean), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 1er avril 1950.
Tieri (Lucien), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 1er avril 1950.
Wilbois (Michel), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 19 avril 1950.
Venencie (Hervé), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 12 juillet 1950.
Prevot (Michel), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 13 juillet 1950.
Durand (Auguste), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 1er août 1950.
Bulle (Gabriel), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 13 novembre 1950.
De Marin de Montmarin (François), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 22 novembre 1950.
Guillot (Edouard), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 8 décembre 1950.
Beau (Jean), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 13 décembre 1950.
Bardy (Antonin), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 7 février 1951.
Micaud (Henri), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 22 février 1949; 1re classe du 22 février 1951.

(1) Situation avant reclassement.
(2) Situation après reclassement.

Raboutot (Charles), 2e classe du 1er juillet 1949; 2e classe du 1er juillet 1953 (1). — 2e classe du 26 février 1947; 1re classe du 26 février 1951 (2).

Ramel (Fernand), 2e classe du 1er juillet 1949; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 15 mars 1947; 1re classe du 15 mars 1951.

Moineau (Louis), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 23 mars 1951.

Gervais de Rouville (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 30 avril 1954.

Temime (Raoul), 2e classe du 26 juillet 1947; 1re classe du 26 juillet 1952. — 2e classe du 30 avril 1946; 1re classe du 30 avril 1951.

Menez (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 2 août 1951.

Darde (André), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 18 septembre 1951.

Chaffois (Eugène), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 22 décembre 1951.

Dreyfuss (Gérard-Georges), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 27 décembre 1951.

Stalmesse (Jean), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 3 février 1952.

Baudoin (Léonard), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 4 février 1952.

Huron (Jean), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 25 février 1949; 1re classe du 25 février 1952.

Lerouge (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 11 mai 1952.

Robin (Marcel), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 27 mai 1952.

Molin (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 30 mai 1952.

Lardeur (Horace), 2e classe du 1er juillet 1950; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 30 juin 1949; 1re classe du 30 juin 1952.

Caron (Pierre), 2e classe du 1er juillet 1950; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 8 novembre 1949; 1re classe du 8 novembre 1952.

Camaille (Jean), 2e classe du 1er juillet 1949; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 8 février 1949; 1re classe du 8 février 1953.

Diotel (André), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 25 février 1950; 1re classe du 25 février 1953.

Deborne (Albert), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 26 février 1949; 1re classe du 26 février 1953.

Amathieu (André), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 28 février 1950; 1re classe du 28 février 1953.

Almeras (Robert), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 1er mars 1950; 1re classe du 1er mars 1953.

Germain (Francis), 2e classe du 1er juillet 1949; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 15 mars 1949; 1re classe du 15 mars 1953.

Marchais (Maurice), 2e classe du 1er juillet 1950; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 5 mai 1950; 1re classe du 5 mai 1953.

Faisandier (Pierre), 2e classe du 1er juillet 1950; 1re classe du 1er juillet 1953. — 2e classe du 3 juin 1950; 1re classe du 3 juin 1953.

Gendre (André), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 5 février 1951; 1re classe du 5 février 1954.

Avril (Maurice), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 6 février 1951; 1re classe du 6 février 1954.

Gouet (Roger), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 8 mars 1951; 1re classe du 8 mars 1954.

Jacquier (Edouard), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 3 avril 1951; 1re classe du 3 avril 1954.

Beullac (Christian), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 25 avril 1951; 1re classe du 25 avril 1954.

Marcou (Maurice), 2e classe du 1er juillet 1950; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 8 mai 1950; 1re classe du 8 mai 1954.

Philip (Edouard), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 24 janvier 1952; 1re classe du 24 janvier 1955.

Blanic (Raymond), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 3 février 1952; 1re classe du 3 février 1955.

Planche (André), 2e classe du 1er juillet 1952; 1re classe du 1er juillet 1955. — 2e classe du 5 février 1952; 1re classe du 5 février 1955.

Bouderlique (Robert), 2e classe du 1er juillet 1950. — 2e classe du 2 février 1950.

Thibaud (André), 3e classe du 16 novembre 1950; 2e classe du 1er juillet 1953. — 3e classe du 8 juillet 1948; 2e classe du 22 février 1951.

Bayet (André), 3e classe du 16 janvier 1950; 2e classe du 1er juillet 1953. — 3e classe du 16 septembre 1947; 2e classe du 1er mars 1951.

Fertin (Jean), 3e classe du 13 juillet 1947; 2e classe du 25 septembre 1951. — 3e classe du 4 mars 1947; 2e classe du 16 mai 1951.

(1) Situation avant reclassement.
(2) Situation après reclassement.

Teule (Eugène), 3e classe du 5 avril 1949; 2e classe du 1er juillet 1953 (1). — 3e classe du 25 mars 1948; 2e classe du 20 juin 1952 (2).

Rousseau (Gaston), 3e classe du 15 mars 1949; 2e classe du 1er juillet 1953. — 3e classe du 19 octobre 1948; 2e classe du 4 février 1953.

Clarin (Pierre), 3e classe du 30 décembre 1949; 2e classe du 1er juillet 1953. — 3e classe du 26 octobre 1949; 2e classe du 26 avril 1953.

Leveque (René), 3e classe du 16 juillet 1951; 2e classe du 1er juillet 1955. — 3e classe du 26 août 1950; 2e classe du 10 août 1954.

Blanc (Louis-Joseph), 3e classe du 8 février 1951; 2e classe du 1er juillet 1955; 3e classe du 24 septembre 1950; 2e classe du 16 février 1955.

Cadre latéral.

MM.

Gronnier (Raymond), 1re classe du 1er juillet 1939 (1). — 1re classe du 2 février 1939 (2).

Soret (Léonis), 1re classe du 1er juillet 1945. — 1re classe du 26 février 1943.

Balazard (Roger), 1re classe du 1er juillet 1944; 1re classe du 9 mai 1943.

Ponchon (Auguste), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 6 août 1945.

Leky Huong (Jean), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 4 septembre 1945.

Raoul (Jean), 1re classe du 7 mai 1946. — 1re classe du 12 décembre 1945.

Naulleau (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 2 mars 1946.

Maurand (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 10 janvier 1947.

Poulain (René), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 22 février 1947.

Caillet (Georges), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 13 août 1951.

Cadre spécial des bases aériennes.

MM.

Bories (Armand), 1re classe du 1er janvier 1948 (1). — 1re classe du 6 août 1947 (2).

Marie (Pierre), 1re classe du 1er janvier 1948. — 1re classe du 21 août 1947.

Canu (Jean), 1re classe du 1er janvier 1948. — 1re classe du 22 octobre 1947.

Aigrot (Adolphe), 1re classe du 1er juillet 1950. — 1re classe du 6 novembre 1948.

Bouvy (Jean), 1re classe du 1er janvier 1950. — 1re classe du 5 août 1949.

Charpentier (André), 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 8 janvier 1951.

Boulard de Vaucelles, 1re classe du 1er juillet 1951. — 1re classe du 14 février 1951.

Grojean (Charles), 1re classe du 1er juillet 1952. — 1re classe du 25 mars 1952.

Polacci (Alphonse), 2e classe du 1er juillet 1951; 1re classe du 1er juillet 1954. — 2e classe du 1er mai 1951; 1re classe du 1er mai 1954.

Conservateur du dépôt des phares.

M. Laffin (Maurice), 1re classe du 1er juillet 1952 (1). — 1re classe du 3 février 1952 (2).

Par arrêté en date du 7 juin 1956:

Compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 26 septembre 1951, sont reclassés les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

1° *Dans la 1re classe.*

M. Couvreux (Ernest), cadre latéral. Précédente ancienneté: 1re classe du 1er décembre 1941; nouvelle ancienneté: 1re classe du 1er septembre 1940.

2° *Dans la hors-classe.*

M. Balensi (Maurice), cadre permanent. Précédente ancienneté: hors classe du 1er juillet 1950; nouvelle ancienneté (fictive): hors classe du 15 janvier 1949.

M. Couvreux (Ernest), cadre latéral. Précédente ancienneté: hors classe du 1er juillet 1954; nouvelle ancienneté (fictive): hors classe du 1er avril 1953.

(1) Situation avant reclassement.
(2) Situation après reclassement.

Compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, sont reclassés dans la 1re classe les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

Cadre permanent.

MM.

Teyssendier de La Serve (Bernard), 1re classe du 1er juillet 1947 (1). — 1re classe du 26 février 1945 (2).

De Conihout (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 1er mars 1945.

La Roche (André), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 25 septembre 1945.

Mailhebiau (Gilbert), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 19 octobre 1945.

Monneret (Yves), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 6 décembre 1945.

Guillon (Pierre), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 3 février 1946.

Olivier (Jean), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 3 février 1946.

Lordet (Jean), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 7 février 1946.

Ahu (Jean), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 8 février 1946.

Deschamps (Jacques), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 21 février 1946.

Cambau (Jean-Emile), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 28 avril 1946.

Bourrières (Paul), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 21 août 1946.

Jouvent (Albert), 1re classe du 1er juillet 1947. — 1re classe du 3 février 1947.

Vicariot (Henri), 1re classe du 1er janvier 1948. — 1re classe du 3 août 1947.

Antoine (Georges), 1re classe du 1er juillet 1948. — 1re classe du 3 février 1948.

Gallerneau (Prosper), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 19 août 1948.

Artigue (Joseph), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 20 février 1949.

Balch (François), 1re classe du 1er juillet 1949. — 1re classe du 15 mars 1949.

Cadre latéral

MM.

Barthez (Georges), 1re classe du 1er mai 1936 (1). — 1re classe du 2 décembre 1935 (2).

Fagotat (Roger), 1re classe du 1er juillet 1944. — 1re classe du 8 mai 1944.

Monnier (Henri), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 7 février 1946.

Puechmary (Jean), 1re classe du 1er juillet 1946. — 1re classe du 30 mai 1946.

Rougier (Jean), 1re classe du 1er juillet 1950 — 1re classe du 12 août 1949.

Compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, sont reclassés dans la hors-classe les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

Cadre permanent.

MM.

Balensi (Maurice), hors classe du 15 janvier 1949 (1). — Hors classe du 20 août 1948 (3).

Calvez (Henri), hors classe du 1er juillet 1950. — Hors classe du 5 février 1950.

Banette (Francis), hors classe du 1er juillet 1950. — Hors classe du 1er mars 1950.

Peultier (Henri), hors classe du 1er juillet 1952. — Hors classe du 3 février 1952.

Artigue (Joseph), hors classe du 1er juillet 1953. — Hors classe du 20 février 1953.

Teyssendier de La Serve (Bernard), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 26 février 1953.

Deschamps (Jacques), hors classe du 1er novembre 1955. — Hors classe du 21 juin 1953.

De Conihout (Pierre), hors classe du 1er novembre 1955. — Hors classe du 1er juillet 1953.

Guillon (Pierre), hors classe du 1er juillet 1954. — Hors classe du 3 février 1954.

(1) Précédente ancienneté.
(2) Nouvelle ancienneté.
(3) Nouvelle ancienneté (fictive).

Ahu (Jean), hors classe du 1er juillet 1954 (1). — Hors classe du 8 février 1954 (2).

Vicariot (Henri), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 3 août 1954.

Gallerneau (Prosper), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 19 août 1954.

Bourrieres (Paul), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 21 août 1954.

La Roche (André), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 25 septembre 1954.

Mailhebiau (Gilbert), hors classe du 1er juillet 1955, — Hors classe du 19 octobre 1954.

Monneret (Yves), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du du 6 décembre 1954.

Olivier (Jean), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 3 février 1955.

Jouvent (Albert), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 3 février 1955.

Lordet (Jean), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 7 février 1955.

Balch (François), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 15 mars 1955.

Cambau (Jean-Emile), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 28 avril 1955.

Antoine (Georges), hors classe du 1er novembre 1955. — Hors classe du 3 juin 1955.

Bontron (Joannès), hors classe du 1er novembre 1955. — Hors classe du 22 octobre 1955.

Cadre latéral.

MM.

Roques (Jacques), hors classe du 1er juillet 1952 (1). — Hors classe du 7 février 1952 (2).

Rougier (Jean), hors classe du 1er juillet 1953. — Hors classe du 12 août 1952.

Barthez (Georges), hors classe du 1er juillet 1954. — Hors classe du 2 février 1954.

Fagotat (Roger), hors classe du 1er juillet 1954. — Hors classe du 8 mai 1954.

Monnier (Henri), hors classe du 1er juillet 1955. — Hors classe du 7 février 1955.

Puechmary (Jean), hors classe du 1er novembre 1955. — Hors classe du 30 août 1955.

Les bonifications non utilisées effectivement pour le passage de la hors-classe des ingénieurs cités ci-dessus sont mises en réserve pour être utilisées lors d'une nomination éventuelle au grade supérieur.

(1) Précédente ancienneté.
(2) Nouvelle ancienneté (fictive).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 18 juin 1956 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation dans le capital de la Société civile immobilière de construction de la ville de Freyming.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social pris en application des lois n° 48-1268 du 17 août 1948 et n° 52-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux modifiée, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin modifié;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin de Lorraine,

Décrète:

Art. 1er. — Les Houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à prendre une participation de 122 millions de francs dans le capital de la Société civile immobilière de construction de la ville de Freyming.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 19 juin 1956 autorisant la chambre de métiers de Meaux à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre des métiers de Meaux du 30 avril 1956;

Vu la délibération du conseil municipal de Meaux du 6 février 1956, approuvée par le sous-préfet de Meaux le 4 mai 1956;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 4 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de Meaux est autorisée à contracter un emprunt de 11.500.000 F en vue de l'acquisition d'un terrain de 672 mètres carrés cadastré à Meaux, section A, n° 568, en vue d'y construire un immeuble destiné à l'installation de ses services et de ceux de divers organismes artisanaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels, appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 19 juin 1956 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'arrêté portant concession d'un outillage public à la chambre de commerce de Quimper dans les ports de Penmarc'h (Saint-Guénolé, Saint-Pierre et Kérity);

Vu la délibération de la chambre de commerce de Quimper en date du 8 novembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 10.700.000 F destiné au financement des travaux de construction de deux abris pour la vente du poisson, l'un à Saint-Guénolé, l'autre à Kérity.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'outillage public des ports de Penmarc'h.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Sur le rapport en date du 9 mai 1956 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution de la ligne d'énergie électrique à 15 kV Poste de la Dague — Poste de la Gare (ville de Pons) (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1956, les vingt et une normes françaises suivantes:

Equipement ménager.

NF D 21-302. — Casseroles en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-303. — Casseroles sauteuses en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-304. — Faitouts en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-305. — Marmites en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-306. — Plats ronds en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-307. — Poêles en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-309. — Bassines à confiture en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-310. — Plats rectangulaires dits « plaques à rôtir » en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-312. — Couvercles à degré, à queue, poignée ou bouton en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-401. — Casseroles à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-402. — Casseroles sauteuses à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-403. — Faitouts à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-404. — Marmites à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-405. — Plats ronds à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

NF D 21-406. — Poêles à fond dressé en aluminium et alliages d'aluminium (obtenues à partir du métal laminé).

NF D 21-412. — Caractéristiques du métal employé dans la fabrication des ustensiles de cuisine en aluminium et alliages d'aluminium (obtenus à partir du métal laminé).

Papier.

NF Q 31-001. — Modificatif: formats des enveloppes postales.

NF Q 31-001. — Additif: formats des enveloppes postales, dispositions du recto.

NF Q 31-008. — Cartes postales illustrées: formats et dispositions de la face réservée à la correspondance.

Matières premières pour l'industrie du caoutchouc.

NF T 45-003. — Soufre pour l'industrie du caoutchouc.

Documents administratifs.

NF Z 10-001. — Caractéristiques: masses, couleurs, formats du papier.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1956, les dix-neuf normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 54-002. — Classement des parquets en bois de châtaignier (homologuée en mai 1942).

Equipement ménager.

NF D 21-300. — Caractéristiques du métal employé dans la fabrication des ustensiles de cuisine en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-302. — Casseroles en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-303. — Casseroles sauteuses en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-304. — Faitouts en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-305. — Marmites en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-306. — Plats ronds en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-307. — Poêles à omelette en aluminium (homologuée en mai 1943).

NF D 21-309. — Bassines à confiture en aluminium (homologuée en janvier 1947).

NF D 21-310. — Plats rectangulaires en aluminium dits « plaques à rôtir » (homologuée en janvier 1947).

NF D 21-312. — Couvercles à degré, à queue en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-313. — Couvercles à degré, à poignée en aluminium (homologuée en juin 1942).

NF D 21-401. — Casseroles en aluminium dites à fond dressé (homologuée en juin 1942).

NF D 21-402. — Casseroles sauteuses en aluminium dites à fond dressé (homologuée en juin 1942).

NF D 21-403. — Faitouts en aluminium dits à fond dressé (homologuée en juin 1942).

NF D 21-404. — Marmites en aluminium dites à fond dressé (homologuée en juin 1942).

NF D 21-405. — Plats ronds en aluminium dits à fond dressé (homologuée en juin 1942).

NF D 21-406. — Poêles en aluminium dites à fond dressé (homologuée en juin 1942).

Documents administratifs.

NF Z 10-001. — Caractéristiques, masses, couleurs, format du papier (homologuée en avril 1942).

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Modifications au règlement de sécurité pour les magasins généraux.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1744 du 6 août 1945 relative aux magasins généraux, notamment son article 11;

Vu le décret n° 45-1751 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance de la même date relative aux magasins généraux;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1951 portant homologation du règlement de sécurité pour les magasins généraux,

Arrête:

Article unique. — Sont approuvées les modifications au règlement de sécurité telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

TITRE II

CLASSIFICATION DES MARCHANDISES

Article 3.

Catégorie *d*: 2e ligne, au lieu de: « charbons », lire: « chardons ».

TITRE III

CONSTRUCTION DE BATIMENTS NEUFS

CHAPITRE Ier. — *Nature des constructions.*

Article 5.

Type A. — 1er paragraphe. — Ajouter, *in fine*, après 18 cm: « ... ou en matériaux dont la résistance au feu peut être classée de degré B conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 1949 et des textes subséquents précisant les conditions d'essai et la classification des matériaux de construction par rapport à la protection contre l'incendie des locaux recevant du public ».

3e paragraphe. — Remplacer: « La couverture est en tuiles, ardoises, métaux ou béton avec ou sans étanchéité, avec charpente en béton ou en fer enrobé... » par « La couverture est en tuiles, ardoises, métaux, amiante-ciment béton (avec ou sans revêtement d'étanchéité) avec charpente en béton ou en fer enrobé... ».

Type B. — 1er paragraphe. — Ajouter, *in fine*, après « béton armé »: « ... ou en matériaux dont la résistance au feu peut être classée de degré C conformément aux dispositions du décret susvisé du 15 juillet 1949 ».

3e paragraphe. — Remplacer: « La couverture est en tuiles, ardoises, amiante-ciment, métaux, vitrages ou béton, avec ou sans étanchéité, sans charpente en bois... » par: « La couverture est en tuiles, ardoises, amiante-ciment, métaux, vitrages, béton (avec ou sans revêtement d'étanchéité) sans charpente en bois, ... ».

CHAPITRE II. — *Dimensions des magasins.*

Article 7.

Remplacer le tableau et les notes ci-après:

SURFACES maxima (2).	MARCHANDISES			
	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie C.	Catégorie D.
2.500 m².	A.B.C.E.F.	A.B.	A.B.	
2.000 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C. (1).	A.B.	A.
1.500 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.
1.000 m².	A.B.C.D.E.F.G.	A.B.C.D. (1) E.F.	A.B.C.E.F.	A.B.C.E.F.

(1) Pour sel, chaux, plâtre, ciment seulement.
(2) Dans les surfaces prévues, ne sont pas comprises les surfaces occupées par les voies ferrées traversant les magasins, dans la limite d'une hauteur maximum de 4,65 mètres.

Par:

SURFACES maxima (1).	MARCHANDISES			
	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie C.	Catégorie D.
3.500 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	
3.000 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	A.
2.000 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.
1.500 m².	A.B.C.D.E.F.G.	A.B.C.D.E.F.	A.B.C.E.F.	A.B.C.E.F.

(1) Dans les surfaces prévues ne sont pas comprises les surfaces occupées par les voies ferrées traversant les magasins, dans la limite d'une largeur maximum de 4,65 mètres.

Article 8.

Remplacer le tableau ci-après:

SURFACES maxima.	MARCHANDISES			
	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie C.	Catégorie D.
1.500 m².	A.B.C.E.F.	A.B.	A.	
1.000 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.	A.
750 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	A.B.
500 m².	A.B.C.D.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	A.B.C.

Par:

SURFACES maxima.	MARCHANDISES			
	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie C.	Catégorie D.
1.500 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.	A.
1.000 m².	A.B.C.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	A.B.
750 m².	A.B.C.D.E.F.	A.B.C.	A.B.C.	A.B.C.

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« Des dispositions doivent être prévues pour éviter les risques de surcharge des planchers par les eaux ».

CHAPITRE III. — *Implantation des magasins.*

Article 10.

Remplacer:

« Le mur coupe-feu est un mur plein sans ouverture de la base au faîte, d'une épaisseur d'au moins 0,30 mètre en maçonnerie, 0,22 mètre en briques, 0,18 mètre en béton armé, dépassant le chêneau d'une hauteur égale au faîtage du bâtiment le plus élevé, sans que toutefois cette hauteur puisse être inférieure à 1 mètre. S'il s'agit d'un pignon, le mur doit dépasser de 1 mètre les rampants du pignon du bâtiment le plus élevé.

« Toutefois, lorsque les toitures des magasins seront constituées par une voûte en béton ou des terrasses en béton armé, le mur pourra ne pas dépasser celles-ci »,

par:

« Le mur coupe-feu est un mur plein sans ouverture de la base au faîte, d'une épaisseur d'au moins 0,30 mètre en maçonnerie, 0,22 mètre en briques, 0,18 mètre en béton armé *ou en matériaux dont la résistance au feu peut être classée de degré B conformément aux dispositions du décret susvisé du 15 juillet 1949*, dépassant le chêneau d'une hauteur égale au faîtage du bâtiment le plus élevé, sans que toutefois cette hauteur puisse être inférieure à 1 mètre *ni supérieure à 2 mètres*. S'il s'agit d'un pignon, le mur doit dépasser de 1 mètre les rampants du pignon du bâtiment le plus élevé. *Toutefois, à défaut de ce dépassement, la sous-face de la toiture doit être garnie, sur une largeur de 1,50 mètre de part et d'autre du mur, par un remplissage ou toute autre disposition équivalente, renforçant la résistance du coupe-feu.*

« Lorsque les toitures des magasins seront constituées par une voûte en béton ou des terrasses en béton armé, le mur pourra ne pas dépasser celles-ci. *Il en sera de même lorsque la toiture sera de type monolithique d'un seul tenant et ne sera pas constituée par des éléments juxtaposés.*

« Si les nécessités... ».

Article 11.

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« Toutefois, les distances prévues aux divers alinéas du présent article sont remplacées par une distance de 8 mètres si les magasins visés ne contiennent que des marchandises classées *a*, *b*, *c*, à l'article 3 du présent arrêté ».

Article 13.

Ajouter, entre le paragraphe 4 et le paragraphe 5, le paragraphe suivant:

« Toutefois, les distances de 10 mètres prévues aux divers alinéas du présent article sont remplacées par une distance de 8 mètres si les magasins visés ne contiennent que des marchandises classées *a*, *b* et *c* à l'article 3 du présent arrêté ».

CHAPITRE IV. — *Aménagements.*

Article 16.

Remplacer:

« Les ascenseurs monte-charge intérieurs seront placés dans les gaines analogues à celles des cages d'escalier intérieur et les portes palières seront en bois dur et tôlées sur les deux faces. Dans les magasins contenant des marchandises de la catégorie *d*, les portes seront commandées par des dispositifs automatiques à fusibles »,

par:

« *Les ascenseurs et monte-charge intérieurs seront conformes aux normes françaises.* Dans les magasins contenant des marchandises de la catégorie *d*, les portes seront commandées par des dispositifs automatiques à fusibles, *sauf s'il s'agit d'appareils à parois lisses* ».

Article 17.

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« Des toboggans pourront être autorisés moyennant les mesures de sécurité jugées nécessaires par les commissions départementales ».

Article 20.

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« Le chauffage des magasins et bureaux intérieurs pourra être également réalisé par air chaud pulsé. Dans ce cas, le foyer devra être installé dans un bâtiment séparé du magasin et sans aucune communication avec lui. Toutes les gaines d'air chaud devront être entièrement en matériaux incombustibles. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne devront être garnies que de calorifuges incombustibles ».

TITRE IV

CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE STOCKAGE

CHAPITRE Ier. — *Stockage des marchandises dans les magasins.*

Article 25.

Remplacer le paragraphe:

« En dehors des chemins nécessaires à la circulation et à la manutention des marchandises et sauf dans le cas de marchandises en vrac, en fûts ou en bobines, il devra être réservé sur tout le pourtour des magasins dont la surface atteint au moins 400 mètres carrés un espace libre de 0,60 mètre entre les murs et la marchandise stockée »,

par:

« En dehors des chemins nécessaires à la circulation et à la manutention des marchandises et sauf dans le cas de marchandises en vrac, en fûts ou en bobines, il devra être réservé sur tout le pourtour des magasins dont la surface atteint au moins 600 *mètres carrés ou dont la plus petite dimension est supérieure à 20 mètres* un espace libre de 0,60 mètre entre les murs et la marchandise stockée ».

Ajouter, avant le dernier paragraphe:

« Toutefois, pour les bâtiments déjà construits lors de la parution du règlement, ces espaces seront de:

« 1 mètre si les piles ont plus de 4,50 mètres de haut;

« 0,40 mètre si elles ont moins de 4,50 mètres de haut ».

CHAPITRE II. — *Stockage des marchandises à l'extérieur.*

Article 30.

Ajouter à la fin du premier paragraphe, après « rondins en vrac »: « et pâtes à papiers ».

TITRE V

MOYENS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE Ier. — *Moyens de première intervention.*

Article 33.

Ajouter, avant le premier paragraphe:

« Sauf dérogation accordée par le préfet après avis de la commission départementale ».

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE Ier. — *Délais d'application du règlement aux magasins généraux existants.*

Article 47.

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« Toutefois, en dehors de l'application des conditions concernant les murs coupe-feu, les protections par enduits de plâtre ou autres matériaux incombustibles devront être motivées soit par la nature dangereuse des marchandises à entreposer, soit par la nécessité de protéger des éléments légers en bois d'une certaine importance ».

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du service des instruments de mesure pour l'année 1956:

I. — *Pour le grade d'inspecteur général de 1re classe des instruments de mesure.*

M. Francis Viaud, inspecteur général de 2e classe, chef du service des instruments de mesure.

II. — *Pour le grade d'ingénieur en chef des instruments de mesure.*
(Par ordre alphabétique.)

M. Delplanque (Raoul), directeur de la 4e circonscription régionale du service des instruments de mesure.

M. Mutel (Eugène), directeur de la 5e circonscription régionale du service des instruments de mesure.

III. — *Pour le grade de directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure.*
(Par ordre alphabétique.)

M. Ibert (Pierre), ingénieur des instruments de mesure à Bordeaux.

M. Senes (Jules), ingénieur des instruments de mesure à Toulouse.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, la liste d'aptitude des inspecteurs des instruments de mesure au grade d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure a été fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1956:

1 MM. Godonèche (André), Paris.
2 Richard (Nestor), Paris.
3 Renouf (Robert), Paris.
4 Valette (Paul), Lyon.
5 Douet (René), Rouen.
6 Matoy (Paul), Montluçon.
7 Tournier Billion (Léon), Ambérieu.
8 Bonifait (Auguste), Marseille.
9 Bestel (Charles), Lille.
10 Jeanjean (René), Aix.
11 Dourneau (Marcel), Châteauroux.
12 Lauriol (Charles), la Rochelle.
13 MM. Granger (Pierre), Pithiviers.
14 Bottex (André), Bourg.
15 Guillaume (Camille), Montrouge.
16 Decourrière (Pierre), Douai.
17 Billard (Roger), Paris.
18 Roncin (Désiré), Paris.
19 Pradelles (Fernand), Montauban.
20 Devins (André), Maubeuge.
21 Busier (Noël), Laon.
22 Bocquet (Michel), Lyon.
23 Bodin (Yves), Pantin.

Mines.

Par arrêté en date du 16 juin 1956, M. Girardet (Claudius), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle, à l'arrondissement minéralogique de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 août 1956 (limite d'âge).

AGRICULTURE

Décret du 12 juin 1956 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 23 août 1868 déclarant d'utilité publique la construction du canal de Martigues et portant concession à la commune de Martigues d'une dotation de 531 litres-seconde provenant de la Durance;

Vu le cahier des charges annexé au décret précité;

Vu le décret du 24 octobre 1883 portant déclaration d'utilité publique du prolongement du canal de Martigues et le cahier des charges annexé;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception de surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation;

Vu les décrets des 4 avril 1947 et 18 août 1950 autorisant la commune de Martigues à percevoir des surtaxes temporaires sur les usagers du canal de Martigues;

Vu la délibération du 26 février 1947 du conseil municipal de Martigues demandant la modification du cahier des charges de la concession;

Vu l'enquête ouverte du 8 au 31 mai 1948 dans les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc et Saint-Mitre sur la demande précitée;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Vu les rapports des 20-21 avril 1948, 23-30 octobre 1948, 21-27 juillet 1950 de l'ingénieur en chef du génie rural de Marseille;

Vu l'avis du 17 août 1948 de l'inspecteur général des eaux et du génie rural;

Vu les avis des 6 juillet 1948, 2 octobre 1950 et 3 juillet 1952 du préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu les délibérations des 19 mai 1950, 29 août 1951, 12 juin 1954 et 30 avril 1955 du conseil municipal de Martigues;

Vu les avis des 6 mai 1949 et 16 mars 1951 de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le cahier des charges de la concession du canal de Martigues (Bouches-du-Rhône), annexé au décret du 24 août 1868 et modifié par le cahier des charges annexé au décret du 28 octobre 1883, est à nouveau modifié conformément à l'avenant approuvé les 29 août 1951, 12 juin 1954 et 30 avril 1955, par le conseil municipal de Martigues, et qui demeurera annexé au présent décret.

Art. 2. — Les décrets des 4 avril 1947 et 18 août 1950 autorisant la commune de Martigues à percevoir des surtaxes temporaires sur les usagers du canal de Martigues sont abrogés.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

AVENANT N° 1
AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU CANAL DE MARTIGUES

Exposé.

L'évolution de la situation économique a rendu nécessaire le relèvement des tarifs de vente des eaux du canal de Martigues.

En raison des relèvements périodiques de tarifs à prévoir pour assurer l'équilibre de l'exploitation, il a paru opportun de fixer, par un avenant au cahier des charges de la concession, les redevances globales applicables dans l'avenir aux prix de vente de l'eau, ainsi que les conditions de leurs variations en fonction de la situation économique.

Par ailleurs, il a été jugé nécessaire d'introduire dans le cahier des charges de nouvelles dispositions s'imposant en raison de la situation actuelle.

Enfin, diverses stipulations du cahier des charges ont subi quelques modifications pour mieux les adapter aux circonstances présentes.

En conséquence, le cahier des charges de la concession du canal de Martigues, annexé au décret du 23 août 1868, est modifié ou complété comme suit:

Art. 1er. — Les paragraphes 4 et 6 de l'article 24 du cahier des charges sont remplacés par les suivants:

« § 4. — L'état dudit canal et de ses dépendances sera reconnu annuellement, et plus souvent en cas d'urgence ou d'accident, par les soins du directeur des travaux du canal et sous le contrôle du service du génie rural. »

« § 6. — Pour ce qui concerne cet entretien et cette alimentation, la commune concessionnaire demeure soumise au contrôle et à la surveillance du service du génie rural. »

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 27 est remplacé par le suivant :

« Si dans les trois mois de l'organisation du service provisoire la commune concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'elle est en état de reprendre et de continuer l'exploitation et si elle ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur. »

Art. 3. — L'article 30 du cahier des charges est annulé et remplacé par le suivant :

« Les dispositions nécessaires pour assurer l'emploi, la police et la conservation des eaux du canal dans toute son étendue et des ouvrages qui en dépendent seront fixées par arrêté préfectoral après enquête et avis du service du génie rural ».

Art. 4. — L'article 32 du cahier des charges est annulé et remplacé par le suivant :

« La concession est faite à perpétuité.

« Pour indemniser la commune concessionnaire des travaux et dépenses qu'elle s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous condition expresse qu'elle en remplira exactement les obligations, il lui est accordé, et ce à dater du jour où le canal sera reconnu susceptible d'être mis en exploitation, l'autorisation de percevoir des propriétaires qui voudront profiter du canal les redevances annuelles telles qu'elles sont établies ci-après :

« 1° Pour les eaux périodiques d'arrosage, les redevances sont fixées à 1.000 F pour un volume correspondant au débit d'un litre par seconde coulant d'une manière continue.

« On pourra souscrire pour des fractions inférieures à un litre, mais seulement pour les fractions ci-après : 3/4, 1/2, 1/4, 1/8 de litre, toute autre division du litre ne sera pas permise.

« Tout propriétaire qui souscrira pour un volume d'eau de vingt litres par seconde à dériver par une prise unique pourra percevoir ce volume d'une manière continue moyennant le payement de la redevance de 1.000 F par litre.

« Le même avantage sera accordé aux propriétaires qui se réuniront pour demander en commun un volume de vingt litres par seconde à donner par une même prise.

« 2° Pour les eaux continues destinées aux jardins, bassins, jets d'eau et autres usages d'agrément, ainsi que pour celles concédées aux communes pour leur alimentation en eau, les redevances seront calculées conformément au tableau suivant, dans lequel les eaux sont subdivisées en modules et fractions de modules, le module représentant un décilitre d'eau par seconde, coulant d'une manière continue.

QUANTITÉ D'EAU		REDEVANCE ANNUELLE
En modules (un décilitre par seconde).	En litres en 24 heures.	
		Francs.
2 modules.....	17.280	5.200
1 module.....	8.640	3.200
0,50 module.....	4.320	2.000
0,20 module.....	1.728	1.200
0,10 module.....	864	800

« On n'accordera aucune concession en fractions de modules autres que celles portées dans le tableau ci-dessus.

« Pour les concessions dépassant deux modules, la redevance sera de 2.400 F pour chaque module en sus.

« 3° La redevance concernant les chutes d'eau sera de 8.000 F par unité de force et par an, l'unité de force étant représentée par un volume d'eau de 100 litres par seconde tombant d'une hauteur de 1 mètre.

« 4° Les redevances concernant les eaux destinées aux usages industriels seront payées conformément au tableau suivant :

QUANTITÉ D'EAU		REDEVANCE ANNUELLE
En litres par seconde.	En litres par jour.	
		Francs.
1 litre.....	86.400	25.000
2 litres.....	172.800	50.000
5 litres.....	432.000	125.000
10 litres.....	864.000	250.000
12 litres.....	1.036.800	300.000
20 litres.....	1.728.000	500.000

« 5° La commune de Saint-Mitre-les-Remparts payera la redevance forfaitaire de 120.000 F.

« Les redevances qu'une commune pourra exiger des habitants à raison de l'eau qu'elle leur livre par concession particulière pour leur alimentation et leurs usages domestiques seront fixées par le préfet des Bouches-du-Rhône sur proposition du conseil municipal intéressé.

« Au moyen des redevances ci-dessus fixées, la commune concessionnaire sera tenue de livrer les eaux périodiques pendant toute la durée fixée pour les arrosages, soit du 1er avril au 1er octobre, et les eaux continues pendant toute l'année, sauf en période de chômage.

« Il est nettement spécifié que quel que soit leur mode de livraison, les eaux livrées sont des eaux brutes sans obligation de potabilité. »

Art. 5. — L'article 33 du cahier des charges est supprimé et remplacé par le suivant :

« Indépendamment des arrosages réguliers, la commune pourra livrer des eaux pour arrosages accidentels.

« Les redevances dues par les propriétaires pour chacun de ces mêmes arrosages seront fixées à 320 F par hectare, l'eau à fournir étant comptée à raison de 2 litres par hectare et par seconde pour une durée de 24 heures.

« La commune pourra concéder des eaux d'hiver pour remplissage de bassins moyennant une redevance de 4 F par mètre cube d'eau livrée. »

Art. 6. — L'article 35 du cahier des charges est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les redevances, y compris celle de la commune de Saint-Mitre, pourront être modifiées sur la demande du conseil municipal après avis du service du génie rural, ou sur la demande de ce dernier service, après avis du conseil municipal.

« Si l'accord existe entre eux, les tarifs modifiés seront approuvés par le préfet.

« En cas de désaccord, ils seront, s'il y a lieu, mis en vigueur par un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur. »

Art. 7. — La ville de Martigues établira, pour l'exploitation du canal qui lui est concédé, un budget et un compte d'exploitation qui figureront au budget et au compte de gestion communal à un chapitre spécial et qui devront être nettement distincts du budget et du compte d'exploitation du service des eaux.

Le budget et le compte d'exploitation annuels devront être soumis par la ville de Martigues au service de contrôle.

La ville de Martigues adressera, en conséquence, tous les ans au service de contrôle :

Avant le 1er janvier, le budget du canal, pour l'exercice devant s'ouvrir à cette date ;

Avant le 30 juin, le compte d'exploitation de l'exercice précédent.

La ville de Martigues devra mettre à la disposition du service de contrôle toutes les pièces dont la production serait jugée utile pour vérifier l'exactitude des recettes et des dépenses et fournir tous les renseignements qui pourraient lui être demandés à cet effet.

Art. 8. — Les charges d'exploitation supportées par la ville de Martigues comprennent :

1° Les frais de travaux de curage et d'entretien des ouvrages concédés ;

2° Les frais d'exploitation proprement dits, tels que : salaires du personnel, charges sociales, frais de bureau, frais de déplacement, frais de contrôle, secours, dépenses diverses, indemnités, etc. ;

3° Les redevances pour achat d'eau ;

4° Les impôts, assurances, fonds de réserve, dommages, contentieux ;

5° Les annuités d'emprunts que la ville serait autorisée à contracter en vue de financer l'exécution des travaux de grosses réparations ou d'amélioration des ouvrages de la concession.

Art. 9. — L'excédent de recettes provenant de la vente des eaux et des produits divers sur les charges d'exploitation devra être suffisant pour permettre la constitution d'un fonds de réserve dont l'utilisation est définie ci-après :

Le fonds de réserve sera consacré au payement de travaux imprévus, de grosses réparations ou d'amélioration des ouvrages de la concession.

La partie de ce fonds de réserve qui n'aura pas été employée au cours de l'exercice sera reportée à l'exercice suivant et devra figurer au budget.

En cas de déficit de l'exploitation, les mesures propres à rétablir l'équilibre financier sont immédiatement envisagées à l'initiative soit du conseil municipal, soit du service de contrôle.

Art. 10. — Pour permettre au service du génie rural chargé du contrôle d'assurer la distinction entre les dépenses normales d'entretien et celles qui pourraient être imputées sur les fonds de réserve, ainsi que de juger de l'opportunité des travaux d'amé-

lioration projetés par la ville de Martigues, les projets de travaux susvisés au paragraphe 2 de l'article 9 du présent avenant accompagnés des devis descriptifs et estimatifs lui seront soumis avant toute exécution. Ils seront exécutoires si dans le délai d'un mois à dater de la transmission qui lui aura été faite du projet, le service du génie rural n'a pas fait connaître à la commune de Martigues son opposition ou ses observations.

En cas de désaccord avec le service de contrôle, la ville de Martigues pourra en référer au ministre de l'agriculture qui statuera.

Art. 11. — Lorsque le montant du fonds de réserve aura atteint la moitié du montant du budget annuel et que pendant trois années consécutives le montant annuel des ventes d'eau et des produits divers aura dépassé de plus de 10 p. 100 le montant des charges d'exploitation, les tarifs pourront à la demande de la ville de Martigues ou du service de contrôle être abaissés en conséquence.

L'abattement à faire subir aux tarifs sera fixé pour chaque exercice par un arrêté préfectoral après avis du service de contrôle.

Art. 12. — L'article 36 du cahier des charges est annulé et remplacé par le suivant:

« Les redevances dues par les usagers des eaux seront exigibles dès la mise en recouvrement du rôle. Les rôles seront dressés chaque année par la commune concessionnaire et rendus exécutoires par arrêté préfectoral. Le recouvrement des taxes sera fait par le receveur désigné par la commune concessionnaire comme en matière de contribution directes.

« Les réclamations relatives à la confection des rôles seront portées devant le tribunal administratif, sauf recours au conseil d'Etat. »

Art. 13. — Le paragraphe 7 de l'article 37 est remplacé par le suivant:

« En cas de diminution ou de suspension temporaire dans le service des eaux des usines, les propriétaires ou les fermiers de ces usines pourront obtenir une réduction, à la condition d'en avoir, dès les premières constatations, fait la demande tant à la ville de Martigues qu'au service du contrôle. Cette réduction pourra être égale, par jour, à un pour cent de la redevance annuelle pour la suppression de chaque unité de force représentée par un volume d'eau de cent litres par seconde tombant d'une hauteur d'un mètre. »

Les modalités de distribution de l'eau seront déterminées par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du préfet sur proposition du maire de Martigues et après avis du service du génie rural.

Art. 14. — L'article 41 du cahier des charges est annulé et remplacé par le suivant:

« Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation dus au service du génie rural seront supportés par la ville de Martigues.

« Ces frais seront décomptés conformément aux lois et règlements qui régissent la matière. »

Approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Martigues en date du 30 avril 1955.

Le maire de Martigues,
PASCAL.

Office national interprofessionnel des céréales.

M. Poupard (Marcel), auxiliaire de l'office national interprofessionnel des céréales, inscrit sur la liste d'aptitude visée à l'article 14 du décret n° 54-246 du 1er mars 1954, et dont l'aptitude physique a été définitivement reconnue le 14 février 1956, est, à compter de cette date et par arrêté du 7 juin 1956, nommé secrétaire administratif de 2e classe, 7e échelon, à l'établissement et titularisé dans le grade correspondant.

Services agricoles.

Par arrêtés du 8 juin 1956:

1° Sont promus au grade d'ingénieur en chef des services agricoles, 1er échelon (indice 500), à dater du 1er juin 1956:

MM. Wouters (en service détaché).
Thomassin (Guyane).

2° Sont promus au grade d'ingénieur principal des services agricoles, 1er échelon (indice 420), les ingénieurs des services agricoles ci-dessous désignés:

MM. Granier (école de Valabre).
Bonneau (direction des services agricoles de la Vendée).

Ces promotions prendront effet du 3 janvier 1956 pour M. Granier et du 1er juin 1956 pour M. Bonneau

---

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 22 juin 1956 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 2 août 1949 relatif à l'inspection générale de l'enseignement technique,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joly (René), ingénieur des arts et métiers, professeur technique à l'école normale nationale d'apprentissage de Paris, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'enseignement technique, en remplacement de M. Montagnan, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M Renon (Charles), directeur de l'école supérieure de commerce de Lille, est nommé inspecteur général de l'enseignement technique, en remplacement de M. Lageyre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Mlle Broussin (Marthe), directrice de l'école normale nationale d'apprentissage de Toulouse, chargée de mission d'inspection générale, est nommée inspectrice générale de l'enseignement technique, en remplacement de Mlle Simonin, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Mesures spéciales en faveur des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs appelés ou rappelés sous les drapeaux.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le règlement des études de l'école nationale supérieure des beaux-arts, notamment l'article 7 du règlement de la section d'architecture et l'article 4 du règlement des sections de peinture et de sculpture, modifiés en dernier lieu par l'arrêté du 20 février 1955;

Vu l'arrêté du 10 juin 1949 portant règlement intérieur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, et notamment les articles 2, 7 et 35;

Considérant que la situation des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et des candidats aux concours d'admission dans ces établissements appartenant aux classes appelées ou rappelées sous les drapeaux nécessite la mise en œuvre de dispositions propres à atténuer dans toute la mesure du possible les inconvénients qui en résulteront pour eux,

Arrête:

Art. 1er. — Les limites d'âge prévues à l'article 7 du règlement de la section d'architecture, à l'article 4 du règlement de la section de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts et à l'article 2 du règlement des études de l'école nationale supérieure des arts décoratifs sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les élèves de ces écoles maintenus ou rappelés sous les drapeaux.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 1949 susvisé, les candidats admissibles au concours d'entrée de l'école nationale supérieure des arts décoratifs maintenus ou rappelés sous les drapeaux conservent le bénéfice de leur admissibilité soit pour la session suivante, soit pour la première session à laquelle il leur sera possible de se présenter.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 35 de l'arrêté du 10 juin 1949 susvisé, les élèves de l'école nationale supérieure des arts décoratifs maintenus ou rappelés sous les drapeaux seront exceptionnellement autorisés à se présenter une troisième fois en cas d'un second échec à l'examen de fin d'études, en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de décorateur.

Fait à Paris, le 30 mai 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 13 juin 1956, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Arthur Stoll, professeur à l'université de Bâle.

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant (année scolaire 1956-1957).

Par arrêté du 13 juin 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'intendant, pour l'année scolaire 1956-1957:

I. — *Personnel masculin.*

MM. Ait-Kaci, s/int., l. fm. Alger.
Arnal, s/int., l. Dijon.
Bousquet, s/int., l. Grenoble.
Cardonnel, s/int., l. Saint-Louis.
Cot, s/int., l. Saint-Louis.
Dufour, s/int., l. Landerneau.
Goigoux, ec., l. Haubourdin.
Gomis, s/int., l. Sétif.
Jacquet, s/int., l. Chalon-sur-Saône.
Laberbe, s/int., l. Mont-de-Marsan.
Lacombe, s/int., c. Abl.
Le Pollotec, s/int., l. Nantes.
Lievens, s/int., l. J.-B.-Say.
Lochard, s/int., l. Belfort.
Monediere, s/int., l. Chaptal.
MM. Montelly, s/int., l. Limoges.
Moreau, s/int., l. Montaigne.
Paleau, s/int., l. Béziers.
Paulignan, s/int., l. Metz.
Pelras, s/int., l. Janson-de-Sailly.
Poujade, s/int., l. Louis-le-Grand.
Pouppeville, s/int., l. Cherbourg.
Radier, s/int., l. Janson-de-Sailly.
Roger, s/int., l. Valenciennes.
Tranchant, s/int., l. Sidi-bel-Abbès.
Veysseyre, s/int., c. r. o. Strasbourg.
Zampa, s/int., l. Grenoble.

II. — *Personnel féminin.*

Mmes Borgomano, s/int., l. Marseilleveyre
Bourrec, s/int., l. Fénelon.
Cadic, s/int., l. Saint-Brieuc.
Mlle Chevalier, s/int., ff. ec. c. Bazas.
Mmes Durupt, s/int., l. m. Vendôme.
Filhol, s/int., ch. f. int. l. le Puy.
Guinez, S/int., l. Douai.
Lagleize, s/int., l. g. Toulouse.
Leroy, s/int., l. Verdun.
Mmes Maringue, s/int., l. Mâcon.
Marion, s/int., l. Rouen, ann. Bruyères.
Masseron, s/int., l. Tarbes.
Mlle Maubois, s/int., l. Pasteur.
Mmes Moret-Bailly, s/int., l. Marie-Curie à Sceaux.
Palette, s/int., l. Rodez
de Ricou, s/int., hygiène scolaire.
Robert, s/int., l. Reims
Vaudreuil, s/int., l. Fort-de-France.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 juin 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 20 juin 1956, M. Troadec (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général par intérim de la Côte d'Ivoire, est titularisé dans ses fonctions.

Décret du 20 juin 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 20 juin 1956, M. Chimier (Armand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis, est titularisé dans ses fonctions.

Décret du 22 juin 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 22 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juin 1956 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Gouelle (Arthur-Louis), directeur de la caisse d'allocations familiales du Cameroun, conseiller A. T. C. A. M., Douala. A été cité à l'ordre de la Nation.

Effectifs maxima des officiers de port de la France d'outre-mer pour l'année 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juin 1956, les effectifs maxima des officiers de port de la France d'outre-mer ont été fixés ainsi qu'il suit pour l'année 1956:

Capitaines de port de classe exceptionnelle	2
Capitaines de port de 1re classe, 2e échelon	3
Capitaines de port de 1re classe, 1er échelon	1
Capitaines de port de 2e classe, 2e échelon	7
Capitaines de port de 2e classe, 1er échelon	p. m.
Total	13

Lieutenants de port 4e échelon	4
Lieutenants de port 3e échelon	5
Lieutenants de port 2e échelon	5
Lieutenants de port 1er échelon	1
Total	15

Ouverture d'un concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur rédacteur des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juin 1956, une session du concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer aura lieu les 6, 7 et 8 novembre 1956 dans des centres qui seront désignés ultérieurement.

Ce concours est réservé aux inspecteurs et inspecteurs adjoints de 1re, 2e et 3e classe du cadre général des postes et télécommunications qui remplissent toutes les conditions exigées.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cinq au maximum.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1956:

1. — L'arrêté du 13 juillet 1955 a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Usciati:

« Classé dans le corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er janvier 1954. Ancienneté civile conservée: 1 an 4 mois 16 jours. »

2. — M. Usciati (Mathieu) a été classé au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, pour compter du 15 août 1954. Ancienneté civile conservée: néant.

3. — L'arrêté du 20 juillet 1955 a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Usciati;

« Classé dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er octobre 1954. Ancienneté civile conservée: 1 mois 16 jours. »

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1956, M. Guerard (René), ingénieur en chef de classe exceptionnelle d'agriculture de la France d'outre-mer en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française pour compter du 23 au 30 avril 1956 en vue d'assister à la réunion du comité de coordination de la recherche agronomique et de la production agricole de l'Afrique équatoriale française.

Armée.

Par arrêté du 14 juin 1956, M. Cortadellas (Edouard), chef de bataillon, attaché militaire non permanent en Union sud-africaine, provenant de Madagascar, est placé dans la position de mission en Afrique du Sud pour une durée de dix jours environ.

Gouverneurs.

Par arrêté du 9 juin 1956, M. Pre (Roland), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, appelé en consultation par le ministre, est placé dans la position de mission en France du 19 avril au 3 mai 1956 inclus.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-618 du 22 juin 1956 portant règlement d'administration publique en vue de l'application aux étudiants bénéficiaires de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 modifiée des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 modifiant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955, et notamment l'article 29 dudit décret;

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 modifiée étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 susvisée;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1473 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les bénéficiaires des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 modifiée auront droit aux prestations de l'assurance maladie dans les conditions prévues par le décret du 20 mai 1955 et à compter de la date d'application de ce dernier décret. Ces prestations se substitueront à celles des assurances « maladie » et « longue maladie » prévues aux articles 1er et 4 de la loi du 23 septembre 1948 modifiée.

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 3 du décret du 31 décembre 1948 modifié un paragraphe 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 3. — § 4 *bis*. — Les étudiants régulièrement affiliés au cours d'une année scolaire au régime de sécurité sociale défini par la loi du 23 septembre 1948 modifiée qui se trouvent, au moment où ils cesseraient d'avoir droit aux prestations prévues par le paragraphe précédent, dans l'impossibilité, médicalement constatée, de poursuivre leurs études sont dispensés, au maximum pendant les deux années scolaires qui suivent, de justifier de leur inscription dans un des établissements fixés à l'article 2 de la loi précitée tant que cette impossibilité subsiste. Pendant cette même période, ils ont droit et ouvrent droit aux prestations des assurances maladie et maternité ».

Art. 3. — L'article 4 du décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié est à nouveau modifié et complété comme suit:

« *Art.* 4. — § 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article 3 (§ 4 *bis*) du présent décret, pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations en nature des assurances maladie ou maternité, l'étudiant doit justifier qu'il est affilié au régime défini par la loi du 23 septembre 1948 modifiée à la date des soins dont le remboursement est demandé ou à la date de la première constatation médicale de la grossesse ou à la date de l'accident.

« Il doit, en outre, justifier, en cas de maternité, de dix mois d'immatriculation à la date de l'accouchement.

« § 2. — Les versements au titre des assurances sociales sont suspendus pendant la période de service militaire ou en cas d'appel sous les drapeaux.

« L'assuré qui, à son départ, remplit les conditions requises pour obtenir les prestations peut, si son état l'exige, recevoir, au cours des trois mois qui suivent la date de son retour dans ses foyers, les prestations de l'assurance maladie.

« Pendant toute la durée du service ou d'appel sous les drapeaux, l'assuré confère aux membres de sa famille, au sens de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité.

« Il en est de même pour les étudiants qui, étant appelés sous les drapeaux entre le 1er novembre et 31 décembre, remplissent, au cours de l'année scolaire qui a précédé ledit appel, les conditions requises pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations, même s'ils se sont abstenus, en prévision de leur appel, de demander à nouveau leur inscription dans un établissement visé à l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948 pour l'année scolaire en cours.

« § 3. — Le cas échéant et sous la seule réserve des dispositions de l'article 96 *bis* du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié et de l'article 81 *bis* du règlement d'administration publique du 21 septembre 1950 modifié, les périodes d'immatriculation de l'étudiant ou de la personne dont il était ayant droit dans l'assurance des salariés ou assimilés s'ajoutent, sans superposition, aux périodes d'affiliation au régime défini par la loi du 23 septembre 1948 pour l'appreciation des conditions d'ouverture du droit aux prestations.

« Toute journée au cours de laquelle l'étudiant a été affilié au régime défini par la loi du 23 septembre 1948, ou au cours de laquelle il a bénéficié des prestations, équivaut à six heures de travail salarié non agricole ou à une journée de travail salarié agricole, en vue de la détermination du droit aux prestations de l'assurance des salariés ou assimilés ».

Art. 4. — L'article 5 du décret du 31 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les étudiants bénéficient de la réduction ou suppression de la participation dans les conditions prévues à l'article 24 (2°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée sans qu'ils aient à justifier d'une interruption d'études ».

Art. 5. — A titre transitoire, les étudiants qui bénéficiaient des prestations de l'assurance maladie ou longue maladie au 1er juillet 1955 sont réputés avoir été affiliés au régime de la loi du 23 septembre 1948 modifiée pour l'année scolaire 1954-1955.

Art. 6. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Prix de journée et tarif des frais de rééducation des mutilés du travail et assurés sociaux admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent droit à pension;

Vu les articles 42, 84 et 85 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ensemble le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour son application et, notamment, l'article 99 dudit décret;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, ensemble le décret n° 45-0179 du 29 décembre

1945, modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947 portant règlement d'administration publique pour son application et, notamment, les articles 85 g et 85 h dudit décret;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret n° 50-441 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et, notamment, son article 8;

Vu l'arrêté du 16 avril 1953 modifiant le prix de journée et le tarif des frais de rééducation des victimes d'accidents du travail ou des assurés sociaux admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1956, le prix de journée que le fonds spécial de rééducation ou le fonds agricole de rééducation professionnelle devra payer pour les victimes d'accidents du travail admises à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est fixé comme suit:

a) Prix de journée:

Internat complet (nourriture, hébergement)	670 F.
Demi-internat (nourriture sans hébergement)	430
b) Frais de rééducation proprement dits	680

Art. 2. — § 1er. — Les tarifs fixés à l'article 1er constituent les tarifs maxima applicables:

Aux victimes d'accidents du travail admises dans les écoles visées audit article, en vertu de l'article 42 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Aux assurés sociaux bénéficiaires de l'assurance maladie ou pensionnés d'invalidité accomplissant un stage en vue de leur rééducation professionnelle.

§ 2. — Ces tarifs constituent, en outre, le tarif limite de remboursement applicable par les caisses de sécurité sociale et par les caisses d'assurances sociales agricoles aux assurés visés au paragraphe 1er.

Art. 3. — L'arrêté du 16 avril 1953 est abrogé.

Fait à Paris, le 5 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation.
Le conseiller technique,
HENRI VERRU.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé par MM. Berthou et Azemard aux travaux de recherches d'uranium dans la région d'Entraygues (Aveyron).

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Fixation du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 et 106;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1956 fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour 1956;

Vu l'avis de la section permanente de la commission supérieure des allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1956, fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1956, sont modifiées comme suit:

Le montant des prélèvements forfaitaires de 250 F par versement de cotisations, de 105 F, 35 F et 10 F par payement de prestations prévus à l'article 1er (2° et 3°) de l'arrêté du 18 janvier 1956, et ceux de 225 F par versement de cotisations, de 95 F, 32 F et 9 F par payement de prestations prévus à l'article 3 (§ 2, b et c) du même arrêté sont majorés de 5 p. 100.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des ingénieurs, techniciens et experts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 14 juin 1956, ont été approuvés les statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des ingénieurs, techniciens et experts.

Commissions régionales de conciliation.

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 13 juin 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la première circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Paris et qui comprend les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la première circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Alcais (Henri), conseiller au tribunal administratif de Paris.

Membres suppléants.

MM. Letellier (Robert) et Sauzet (Maxime), conseillers au tribunal administratif de Paris.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Fontaine, Pantz, Perez, Roesch.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Boorsch, Delfarguiel, Garbet, Guyot, Menin, Thieulin, Voyer, Hedou (Robert).

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Krasucki (Henri) (C. G. T.), Patoux (Raymond) (C. G. T.-F. O.), Valette (Maurice) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Mathieu (René) (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Duguet (Elie) (C. G. T.), Cosquer (Jean) (C. G. T.), Couderc (Damien) (C. G. T.-F. O.), Gibelin (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Bodiguet (Jean) (C. F. T. C.), Dufrançais (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Lefort (André) (C. G. C.), de Gemini (Raymond) (C. G. C.).

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 13 juin 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la troisième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Dijon et qui comprend les départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et du territoire de Belfort, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la troisième circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Laigut (Maurice), conseiller au tribunal administratif de Dijon.

Membres suppléants.

MM. Petit (Gaston) et Lescat (Jean), conseillers au tribunal administratif de Dijon.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Vernet (Pierre), Just, Belorgey, Turin.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Bourquenez, Musin, Rosati (Antoine), Blache (Marcel), Delcey, Nappey (Jules), Robert, Arnold.

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Moyse (Roger) (C. G. T.), Grosprêtre (Roger) (C. G. T.-F. O.), Janin (Hubert) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Pernet (Pierre) (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Mazoyer (Georges) (C. G. T.), Euvrard (C. G. T.), Bergeron (C. G. T.-F. O.), Girard (André) (C. G. T.-F. O.), Beduneau (Robert) (C. F. T. C.), Domon (Henri) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Ulrich (François) (C. G. C.), Berthoud (Alfred) (C. G. C.).

DIXIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 13 juin 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 10e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Montpellier et qui comprend les départements de l'Hérault, du Gard, de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 10e circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Olivier (Maurice), conseiller au tribunal administratif de Montpellier.

Membres suppléants.

MM. Clos (Marcel) et Boissonnet (Robert), conseillers au tribunal administratif de Montpellier.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Calvet (André), de Chefdebien (Henri), Rolland, Vidal (Emile).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Varlot, Mercadier, Thesond (Etienne), Leroux, Guyon, Beatrix (André), Martin, Villeneuve (Paul).

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Solie (Albert) (C. G. T.), Marcaland (Alex) (C. G. T.-F. O.), Chaudières (André) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Paraire (Marcel) (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Saurel (Louis) (C. G. T.), Ferre (Albert) (C. G. T.), Cielle (C. G. T.-F. O.), Scotto (C. G. T.-F. O.), Duffaud (André) (C. F. T. C.), Enteric (Philippe) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Lanvin (C. G. C.), Masson-Francière (C. G. C.).

ONZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 13 juin 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la onzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Marseille et qui comprend les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de la Corse, les personnes désignées ci-dessous.

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la onzième circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Ressier (Jean), conseiller au tribunal administratif de Marseille.

Membres suppléants.

MM. Guerin (Paul) et Maurel (Adolphe), conseillers au tribunal administratif de Marseille.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. de Lanversin, Rocca, Veyssiere, Franceschi (Jean).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Bellon, Mouette, Vernet (Paul), Mongins, Turrel, Leroy, Mainguy, Zutta.

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Marseille (Raphaël) (C. G. T.), Delaunay (C. G. T.-F. O.), Fronteddu (François) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire:

M. Roure (Georges) (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Enjalbert (Henri) (C. G. T.), Toucas (Edmond) (C. G. T.), Bernard (C. G. T.-F. O.), Long (C. G. T.-F. O.), Belcari (Raymond) (C. F. T. C.), Boyer (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Duffaite (Augustin) (C. G. C.), Didelot (Roger) (C. G. C.).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 12 juin 1956, Mme Carrière, née Dumas (Lucile), bénéficiaire de la loi du 3 avril 1950, nommée rédacteur à la direction régionale de la sécurité sociale de Montpellier, à compter du 1er janvier 1951, à la suite du concours du 16 février 1953, a été titularisée dans son emploi en qualité de rédacteur de 2e classe, 6e échelon, à compter du 3 mai 1956, en application de l'article 3 (§ 1er) de la loi du 3 avril 1950.

Inspection du travail.

Par arrêté en date du 11 juin 1956, M. Turcat, inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence de Châteauroux.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 12 juin 1956, les inspecteurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été titularisés dans l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre:

MM. Ducray, Mathieu, Fortune, Mahinc, Bevilacqua, Brochard, Havard.

Par arrêté en date du 13 juin 1956, les intéressés ont été affectés aux résidences suivantes:

MM. Ducray, à Nancy.
Mathieu, à Mont-de-Marsan
Fortune, au Havre.
Mahinc, à Montluçon.
MM. Bevilacqua, à Vesoul.
Brochard, à Arras.
Havard, à Maubeuge.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 25 mai 1956, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1956 est fixé, en recettes et en dépenses, à 301 millions 718.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 29 mai 1956, le budget primitif de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour l'exercice 1956 est fixé, en recettes et en dépenses, à 455 millions 807.021 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 5 juin 1956, Mme Tricard (Marguerite), chef d'atelier à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Féret-du-Longbois (Limoges), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1956.

Par arrêtés du 12 juin 1956:

M. Giraudel (François), délégué départemental de 1re classe, 3e échelon, à Constantine, est nommé délégué interdépartemental de 2e classe, 2e échelon, à compter du 3 janvier 1956; il est affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre d'Orléans, où il prendra ses fonctions à une date qui sera fixée ultérieurement.

M. Roussel (René), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, à Metz, est nommé délégué départemental de 2e classe, 1er échelon, à compter du 3 janvier 1956; il est affecté à la direction départementale à Constantine où il prendra ses fonctions à une date qui sera fixée ultérieurement.

M. Mataillet (Jean), délégué départemental de 2e classe, 3e échelon, à Oran, est nommé à la 1re classe, 2e échelon, de son grade, à compter du 3 janvier 1956, avec une ancienneté du 12 octobre 1952; il est élevé au 3e échelon à compter du 3 janvier 1956.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

Par décision du directeur général des impôts en date des 18 février et 3 mars 1956 et conformément aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent:

Decision du 18 février 1956.

Liste 1951.

527 C Coudouen (Marcel), à Ségur-le-Château (Corrèze).

Liste 1953.

894 *bis* C Delpech (André), à Vergt (Dordogne).

Liste 1954.

397 C Foulou (Pierre), à Laugnac (Lot-et-Garonne).
404 C Perrier (Joseph), à Saint-Alban (Savoie).
406 C Eyssautier (Charles), à Saint-Jeoire (Haute-Savoie).
407 C Charre (Marius), à Frangy (Haute-Savoie).
431 C Aupeix (Jean), à Saint-Jouvent (Haute-Vienne).
435 C Descles (Jacques), à Ballon (Sarthe).
449 C Duciat (Alphonse), à la Verpillière (Isère).
468 C Jacob (André), à Aubergenville (Seine-et-Oise).
501 C Michaud (Marcel), à la Geneytouse « la Croix-Ferrée » (Haute-Vienne).
513 C Trouche (Anaïs), à Pont-de-l'Arn-Rigautou (Tarn).
520 C Pomarède (André), à Champagnac-de-Bel-Air (Dordogne).
540 C Ruaud (Jean), à Roussac (Haute-Vienne).
542 C Peteuil (Marius), à Mesvres (Saône-et-Loire).
544 C Lannes (Maurice), à Villemur (Haute-Garonne).
556 C Rebeyerol (François), à Saint-Mathieu (Haute-Vienne).
558 C Dufour (Albert), à Blond (Haute-Vienne).
582 C Mirabel (Gilbert), à Gigondas (Vaucluse).
608 C Georges (Emile), à Beaulieu-sur-la-Roche (Vendée).
613 C Grandgerard (René), à Montreux-le-Château (Haute-Saône).
625 C Lorgue (René), à Dompierre-les-Eglises (Haute-Vienne).
639 C Barry (Adrien), à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne).
640 C Rivière (Georges), à Mayet (Sarthe).
642 C Lecroart (Raymond), à Rozoy-sur-Serre (Aisne).
690 C Command (François), à Pringy (Haute-Savoie).

Décision du 3 mars 1956.

114 *bis* C Brillant (Marcel), à Bais (Mayenne).
465 C Aygion (André), à Visan (Vaucluse).
502 C Guerin (Charles), à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
517 C Comte (Maurice), à Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle).
571 C Destruhaut (Amédée), à Ygos (Landes).
707 C Laprune (Joseph), à Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault).
823 C Panichi (Lucien), à Pernes (Vaucluse).
851 C Cordier (Gabriel), à Lourmarin (Vaucluse).
857 C Vincent (Marius), à Sablet (Vaucluse).

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 13 juin 1956 par le tribunal civil de Nîmes statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Guiraud, notaire à Marguerittes (Gard), a été suspendu de ses fonctions pour une durée de six mois.

Me Remezy, notaire à Nîmes, 2, rue Auguste, a été commis comme administrateur.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 20 juin 1956.

Présents. — MM. Alliot, Bruelle, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Gautier (André), Halbout, Lacaze (Henri), Marin (Fernand), Mignot, Moro-Giafferri (de), Peron (Yves), Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Triboulet, Vigier, Wasmer.

Excusé. — M. Cupfer.

Suppléants. — M. Tricart (de M. Bourbon), Mmes Grappe (de M. Cherrier), F. Lefebvre (de M. Douala), MM. Garat (de M. Juvénal), Thiriet (de M. Jean Lefranc), Savard (de M. Maton), Eugène Montel (de M. Mbida), Hamon (de M. Michel), Ramel (de M. Pianta), Lenormand (de M. Plaisance), Eudier (de Mme Rabaté).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — M. Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Juskiewenski, Lalle, Lambert (Lucien), Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral.

Excusés. — MM. Robert Besson, Lecœur, Lucas.

Suppléants. — MM. Jean Lainé (de M. Laborbe), Ranoux (de M. Le Caroff), Pirot (de M. Raymond Lefranc), Roquefort (de M. Maton), Denis (de M. Waldeck Rochet), Juge (de M. Ruffe), Gautier (de M. Tricart), Castera (de M. Védrines).

Commission des finances.

Séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Gabelle, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Valiin.

Excusé. — M. Jean Moreau.

Suppléant. — M. Hénault.

Assistait en outre à la séance. — M. Martin (Gilbert).

Commission des pensions.

Séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Badie, Barry, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cormier, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Mouton, Tourné.

Excusé. — M. Fauchon.

Suppléants. — MM. Ulrich (de M. Augibault), Tubach (de M. Vignard), Mlle Dienesch (de M. Balestreri), M. Darou (de M. Guislain).

Commission de la reconstruction des dommages de guerre et du logement.

Séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Crouzier (Jean), Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Eudier, Garet (Pierre), Grandin, Halbout, Jourd'hui, Lenormand (André) (Calvados), Le Sirat, Nisse, Paulin, Plaisance, Tubach.

Excusés. — MM. Couinaud, Jean Guitton, Marrane, Lucien Nicolas.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Dupont (Louis), Duquesne, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Jouhert, Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Mme Lefebvre (Francine), MM. Meck, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Soullé (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viatte.

Suppléants. — MM. Catoire (de M. Engel), Darde (de M. Gagnaire), Pirot (de M. Ansart), Marguerite (de M. Le Floch), Thoral (de M. Masse), Maria (de M. Legagneux), Mlle Marzin (de M. Vuillien), M. Anthonioz (de M. de Chevigny).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 26 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si c'est à la suite d'ordres gouvernementaux que la radiodiffusion et télévision française recommence, comme au temps de l'armée européenne, à présenter d'une manière partiale le problème de l'Euratom, dissimulant aux auditeurs et téléspectateurs la gravité de certains abandons qui seraient envisagés. (N° 745.)

II. — M. Ralijaona Laingo demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, dans le projet du « Petit Euratom à six », la Belgique conserve la possibilité de vendre son uranium aux Etats-Unis, alors que la France abandonne la totalité de sa production à l'autorité supranationale. (N° 747.)

III. — M. Ralijaona Laingo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, compte tenu des très graves manifestations qui ont marqué le passage en Côte française des Somalis d'une commission d'enquête sénatoriale, manifestations qui traduisent un sérieux malaise parmi les populations, conséquence d'une situation économique difficile, quelles mesures immédiates il compte prendre pour enrayer le développement d'une telle situation, développement qui aurait pour conséquence de détourner de la France des populations loyales et fidèles. (N° 719.)

IV. — M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures ont été prises pour organiser d'une façon rationnelle le marché de la pomme de terre primeurs, en vue de permettre aux cultivateurs récoltants, durement éprouvés dans les campagnes précédentes, de recevoir un prix raisonnable, compte tenu des frais énormes de cette récolte et des déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture à l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 février 1956. Il lui demande également si les importations réalisées ou en cours de réalisation ne dépassent pas les 10.000 tonnes prévues, contrairement aux promesses faites. (N° 752.)

2. — Scrutin pour l'élection de cinq délégués représentant de la France à l'assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il compte appliquer au Maroc et en Tunisie.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Alric, Berthoin, Bousch, Boutemy, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Pousson, Litaise, Longuet, de Montalembert, Pellenc, Portmann, Primet, Rogier, Roubert, Tinaud.

2e séance du vendredi 22 juin 1956.

Présents. — MM. Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Waldeck L'Huillier, de Montalembert, Pellenc, Primet, Roubert.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 27 juin 1956, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 1187, A. N., 3e lég.) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 27 juin 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 1187, A. N.) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 27 juin 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 555, session 1955-1956) de MM. Beguise et Blondelle tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux.

II. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 554, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

III. — Rapports pour avis de:

M. Delalande sur les propositions de loi suivantes, renvoyées pour le fond à la commission du travail:

1° N° 262, session 1955-1956, de M. Roger Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

2° N° 251, session 1955-1956, de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale;

M. Biatarana, sur le projet de loi (n° 432, session 1955-1956) modifiant divers articles du code rural dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

IV. — Suite du rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Convocation d'une commission d'enquête.

La commission chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux faisant connaître qu'un membre du Conseil de la République a été déclaré en état de faillite (n° 531, session 1955-1956) est convoquée pour se constituer le mercredi 27 juin 1956, à onze heures (local n° 215).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar la loi n° 56-425 du 28 avril 1956 modifiant l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés. (N°s 307 et 334, session 1955-1956. — M. Charles-Cros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la proposition de M. Le Brun-Kéris tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les dangers que présente l'immigration clandestine en Afrique, notamment à Madagascar, et à l'inviter à y porter remède. (N°s 140, année 1955, et 332, session 1955-1956. — M. Charlier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M. Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (N°s 197 et 278, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur; et n° 290, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition, présentée par M. La Gravière au nom de l'intercommission chargée d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour lutter contre l'évolution de l'alcoolisme, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer, à bref délai, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un nouveau projet de loi portant dispositions propres à enrayer les progrès de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés. (N°s 244, année 1954, et 321, session 1955-1956. — M. La Gravière, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à supprimer, en faveur des étudiants boursiers originaires d'outre-mer, la clause de limite d'âge pour la participation à la sécurité sociale et à étendre le bénéfice de cette sécurité aux étudiants non boursiers originaires des territoires d'outre-mer et âgés de moins de vingt-huit ans. (N°s 191 et 333, session 1955-1956. — M. Robert Léon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, MM. Ahmed Abdallah, Amadou Ba, Bégat, Boisdon, Bouda, Deroux, Hazoumé, Lounda, Guirandou, N'Diaye, Randrelsa, Rogier, Razafindrakoto et Ya Doumbia invitant le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obstacles que rencontrent les femmes qui désirent accéder à la magistrature d'outre-mer. (N°s 135 et 336, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 28 juin 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 66, année 1955) relative à la coordination du marché du sucre. — Avis de M. Isautier; discussion.

II. — Proposition (n° 120, session 1955-1956) relative à l'apprentissage maritime à la Guadeloupe et à la Martinique. — Rapport de M. Duval; discussion.

III. — Désignation de rapporteurs:

a) De la proposition (n° 324, session 1955-1956) relative au soutien du marché du cacao;

b) De la proposition (n° 331, session 1955-1956) relative au développement de la production des oléagineux;

c) De la proposition (n° 341, session 1955-1956) relative à la coordination de la viticulture et au développement du raisin aliment.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 27 juin 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 325, session 1955-1956) sur la proposition de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman;

La proposition (n° 323, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à la législation en vigueur les redressements susceptibles d'interdire pour le personnel du ministère de la France d'outre-mer toute possibilité de cumul entre des fonctions administratives et des fonctions de contrôle;

La proposition (n° 329, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement d'étendre par décret aux territoires d'outre-mer et territoires associés le bénéfice de la loi du 30 décembre 1921.

II. — Programme de travail de la mission d'information.

III. — Examen des rapports de M. Boisdon sur les demandes d'avis (n°s 295, 296, 297, 298, 299, 301 (Nouvelle-Calédonie), 302, session 1955-1956) concernant les projets de décrets portant modification au tableau A annexé du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo, Cameroun, Etablissements français de l'Océanie, Madagascar et Comores, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis), et du rapport sur la demande d'avis (n° 300, session 1955-1956) concernant le projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 27 juin 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Plan de développement accéléré de la production vivrière en Algérie. — Exposé de M. Iba Zizen.

II. — Proposition (n° 66, année 1955) tendant à la coordination de la production et de la consommation du sucre dans l'Union française. — Projet de rapport de M. Duval, rapporteur pour avis.

III. — Proposition (n° 253, session 1955-1956) relative à la création de comités d'études pour les chemins de fer Douala-Tchad et Bangui-Tchad. — Projet de rapport de M. Isautier, rapporteur.

IV. — Proposition (n° 340, session 1955-1956) relative aux migrations dans l'Union française. — Nomination d'un rapporteur.

V. — Directives du troisième plan quadriennal. — Echange de vues.

VI. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le jeudi 28 *juin* 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Examen des articles 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 dans la rédaction présentée par M. Habib-Deloncle.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 26 juin 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Avec demande de discussion d'urgence: étude de la proposition de loi n° 11044 de M. Quinson (ayant donné lieu aux rapports n°s 612 et 1557 au cours de la 3e législature), tendant à modifier l'article 1er du décret du 5 janvier 1955 favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Louis Leroy au nom de la commission des économies régionales.

2. — Etude des moyens propres à retenir dans la vie rurale les artisans ruraux auxiliaires de l'agriculture. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Canonville au nom de la commission de l'agriculture.

3. — Etude des recherches minières au Sahara. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Charvet au nom de la commission commune constituée pour cette étude.

4. — Etude des problèmes posés par l'évolution de l'industrie textile. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayoud au nom de la commission de la production industrielle.

5. — Questions diverses.

Convocations de commissions

Lundi 25 *juin* 1956.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine, en vue de l'établissement d'un marché commun exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative: suite des travaux.

Mardi 26 *juin* 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Audition d'un représentant de la fédération nationale du syndicat des producteurs de lait.

Mercredi 27 *juin* 1956.

Neuf heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DES PROBLÈMES DE L'AVIATION CIVILE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile, et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques:

Neuf heures quinze. — Audition de M. Hereil, président de la S. N. C. A. S. E.

Onze heures. — Audition de M. Couhé, président de l'aéroport de Paris.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment:

Audition de M. le président de l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré.

Discussion et adoption du projet d'avis présenté par le rapporteur.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude des hypothèses démographiques formulées par le commissariat au plan devant servir de base à l'établissement de la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement: audition de M. le commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude de la publicité sur les produits de consommation courante: mise au point des projets de rapport et d'avis présentés par M. Paquette.

Jeudi 28 *juin* 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie: suite de l'examen du pré-rapport présenté par M. le président Mayolle.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au premier semestre 1956: examen et adoption des projets de rapport présentés par MM. Dumontier et Malterre, rapporteurs, et de l'avant-projet d'avis présenté par M. Malterre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, une convention collective régionale de travail intervenue, le 29 mars 1956 (une annexe et trois avenants), entre: les exploitants forestiers de la forêt de Gascogne (Gironde, Landes,

Dordogne, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Charente-Maritime), le groupement syndical des fabricants de parquets de pin maritime, le syndicat des exploitants forestiers et industriels du bois de la Charente, le groupement syndical des fabricants de caisses de pin maritime (Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Charente-Maritime, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne), d'une part, et la fédération nationale des travailleurs du bois (C. G. T.), la fédération nationale du bois C. G. T.-F. O., les syndicats chrétiens des industries du bois, le syndicat des cadres du bois de la région bordelaise (C. G. C.), d'autre part.

L'objet de cette convention est de régler les conditions de travail entre employeurs et salariés des deux sexes des entreprises classées sous les numéros suivants de la nomenclature des industries, telle qu'elle résulte du décret n° 47-142 du 16 janvier 1947:

53-12 53-120 *Scieries fixes.*

53-21 53-210 *Fabrication de parquets et moulures* (s. a. i.), *ébauchage du bois.*

1 — de parquets: bois pour parquets, carrelages en bois, carreaux parquets, planches.
2 — de moulures: moulures en bois pour bâtiment, ébénisterie, électricité, menuiserie, meubles, etc.
3 — de lattis armés, de lattes sciées.
4 — de bois façonnés: atelier de dégrossissage, de façonnage, de rabotage de bois, débitage ou fabrication de bois façonnés pour l'industrie, de bois d'œuvre, de bois à ouvrer, de baguettes d'encadrement, baguettes dorées, etc., de bois de brosses, bois cintrés, bois courbés, bois de fusils.

53-24 53-240 *Fabrication d'emballages en bois.*

1 — de caisses en fardeaux.
2 — de caisses montées et montage de caisses.
3 — de fûts d'emballages, de malles en bois.
4 — de billots, de basquets, cageots, cagettes, plateaux, caissettes.
7 — de fibre de bois.

53-27 53-270 *Fabrication de matériel et d'instruments divers en bois.*

4 — de tournerie, d'articles en bois tourné, bobines, bobineaux, bobinots en bois, bondes, champignons pour malles, chevilles, épaules, robinets, roulettes, vis en bois.

53-27 53-275 Fabrication de manchisterie: manches d'outils, manches à balais, manches de haches, marteaux, pelles, etc.

La présente convention s'applique aux établissements utilisant à titre principal le pin maritime et qui ne sont pas liés par une convention nationale particulière à une industrie non visée ci-dessus.

Le champ d'application territorial de la convention s'étend aux départements des Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Landes, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne.

Le texte de la convention a été déposé au conseil de prud'hommes de Bordeaux où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi), en ce qui concerne les départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne de Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées, à M. l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 8e circonscription, 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, Bordeaux (Gironde) et, en ce qui concerne la Charente et la Charente-Maritime, à M. l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 13e circonscription, centre administratif, place Blanqui, à Limoges (Haute-Vienne).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce originaires et en provenance de Suède.

Le contingent d'importation de poissons d'eau douce (brochets) originaires et en provenance de Suède, poste n° 2 E, numéro du tarif douanier 03-04 A d, ouvert par l'avis aux importateurs du 19 avril 1956, est épuisé.

Les importateurs sont informés qu'un contingent supplémentaire de l'espèce, d'un montant de 50.000 couronnes suédoises, est ouvert sur le même poste à compter de la date de publication du présent avis, sous le même régime du certificat d'importation.

L'entrée et le dédouanement des marchandises s'effectueront exclusivement par le bureau de douane de Jeumont (gare et route) et seront suspendus, sans nouvel avis, dès épuisement de ce nouveau contingent.

Indépendamment des mentions habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Avis relatif au transfert d'un portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances à forme mutuelle Société d'assurances mutuelles contre la grêle du département de Seine-et-Oise, étendue à toute la France, dont le siège social est à Paris, 48, rue des Petits-Champs, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la société anonyme d'assurances Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritime, risques divers, réassurances, dont le siège social est à Paris, 87, rue de Richelieu.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des affaires économiques et financières (direction des assurances, 2e sous-direction, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

AGRICULTURE

Avis relatif au concours ouvert en 1956 pour l'admission d'élèves à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Par modification à l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mai 1956 (p. 4199), la date limite des inscriptions à adresser au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 3e bureau) est reportée du 15 au 30 juin 1956.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école technique de la photographie et du cinéma.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique, chef de travaux, à l'école technique de la photographie et du cinéma s'ouvrira le 20 septembre 1956 à Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 août 1956 par l'inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

Tous renseignements nécessaires seront fournis sur demande à la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANCES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours Berlioz pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 juin 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
355 75	Canada	1 $ Can.	....	....	....	355 70	355 65
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 9727	....	....	....	....
2797 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8396 ..	....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5069 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5068 50	5067 50
981 35	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 85	980 65
56 04	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 42	56 04	56 00
4004 50	Norvège	100 c. n.	4000 ..	4863 50	4937 ..	4005 ..	4004 ..
9210 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 68	9279 88	9210 ..	9209 50
6778 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6778 50	6778 ..
8037 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8037 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	..... —
1010 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	....	..... —
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1210 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4826 50	4897 50	4897 50	..... —
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 608	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON A. MERAND & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce: Epernay n° 8684 B.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Huitième amortissement du 1er septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

VEUVE CLICQUOT-PONSARDIN

(B. de Vogüé et Cᵉ, successeurs.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DU TEMPLE, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims n° 1224.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

Onzième amortissement du 16 août 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 16 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été opérés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ÉTABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 856.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS (11e)

Registre du commerce: Seine 54-B 5609.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F
de l'ancienne Société pour le travail électrique des métaux
(T. E. M.).

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 111 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE GRAMES

CAPITAL: 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: L'ISLE-ADAM (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Seine 302615 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1943.

Numéros des 77 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris, le 11 juin 1956.

1 à 3 — 6 à 10 — 75 à 80 — 316 à 320 — 431 — 433 à 440 — 541 à 548 — 581 à 590 — 691 à 698 — 741 — 745 à 750 — 771 à 776 — 778 à 780 — 921 à 927

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 2.000 F, à partir du 1er août 1956, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 33 autres obligations formant, avec les 77 ci-dessus, la totalité de l'amortissement prévu pour 1956 ont été rachetées en Bourse.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1954.

228 — 481 à 490 — 801 à 807 — 810 — 856 — 885 — 886 — 1.068

Tirage 1955.

441 à 447

ETABLISSEMENTS BALSAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 445.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE MOLIÈRE, A PARIS (1er)

Registre du commerce: Paris 44036.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 264 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 770 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE ROME, PARIS

R. C.: Seine 54-B 2353.

Emprunt 6 0/0 1948.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 137 obligations 6 0/0 de 5.000 F 1948, à amortir au 10 août 1956.

Les sept premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1929 de 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 29 mai 1956.

Amortissement par rachats de soixante-dix-sept obligations;
Tirage au sort de mille deux cent trente-huit obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1956.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
30.032 (48)	30.881 (56)	31.309 (55)	31.949 (56)	32.688 (55)
30.073 (55)	30.882 (56)	31.320 (56)	31.970 (56)	32.692 (56)
30.076 (55)	30.892 (56)	31.322 (52)	31.983 (55)	32.694 (56)
30.085 (55)	30.894 (56)	31.323 (54)	31.985 (55)	32.790 (55)
30.106 (55)	30.907 (56)	31.343 (56)	31.986 (55)	32.825 (55)
30.107 (55)	30.913 (56)	31.368 (56)	32.000 (54)	32.830 (55)
30.108 (55)	30.926 (56)	31.378 (54)	32.006 (53)	32.831 (55)
30.109 (55)	30.935 (56)	31.390 (55)	32.007 (54)	32.838 (56)
30.111 (56)	30.940 (56)	31.401 (55)	32.008 (56)	32.843 (56)
30.112 (56)	30.946 (56)	31.404 (55)	32.011 (56)	32.847 (55)
30.113 (56)	30.947 (56)	31.407 (56)	32.055 (56)	32.849 (56)
30.127 (56)	30.954 (56)	31.444 (56)	32.062 (56)	32.851 (56)
30.177 (56)	30.956 (56)	31.450 (52)	32.072 (52)	32.858 (56)
30.226 (56)	30.957 (56)	31.455 (54)	32.073 (52)	32.859 (56)
30.238 (53)	30.961 (55)	31.457 (55)	32.074 (52)	32.861 (56)
30.253 (56)	30.962 (55)	31.459 (53)	32.081 (56)	32.863 (52)
30.258 (54)	30.963 (55)	31.460 (54)	32.092 (54)	32.864 (56)
30.259 (56)	30.964 (55)	31.461 (55)	32.113 (56)	32.866 (54)
30.262 (54)	30.965 (55)	31.466 (54)	32.131 (55)	32.867 (56)
30.322 (55)	30.966 (56)	31.495 (56)	32.133 (55)	32.868 (53)
30.323 (55)	30.981 (56)	31.514 (55)	32.134 (56)	32.869 (56)
30.324 (55)	30.983 (56)	31.517 (55)	32.136 (53)	32.870 (51)
30.339 (52)	30.984 (56)	31.536 (55)	32.139 (56)	32.871 (50)
30.372 (56)	30.987 (56)	31.539 (55)	32.153 (56)	32.873 (54)
30.373 (56)	30.989 (56)	31.540 (55)	32.171 (56)	32.874 (55)
30.411 (56)	30.992 (56)	31.556 (56)	32.180 (56)	32.877 (55)
30.420 (56)	30.994 (56)	31.568 (56)	32.187 (56)	32.878 (54)
30.427 (56)	31.011 (55)	31.585 (56)	32.199 (55)	32.893 (56)
30.433 (54)	31.012 (55)	31.599 (56)	32.200 (55)	32.905 (56)
30.435 (56)	31.013 (55)	31.608 (56)	32.207 (56)	32.914 (53)
30.437 (53)	31.019 (56)	31.632 (55)	32.217 (56)	32.923 (56)
30.441 (54)	31.021 (56)	31.634 (55)	32.252 (54)	32.925 (56)
30.443 (56)	31.023 (56)	31.640 (56)	32.262 (55)	32.928 (56)
30.446 (56)	31.033 (56)	31.672 (54)	32.274 (51)	32.934 (56)
30.451 (54)	31.039 (56)	31.677 (55)	32.279 (56)	32.935 (54)
30.454 (56)	31.046 (56)	31.678 (55)	32.288 (56)	32.938 (56)
30.455 (55)	31.049 (56)	31.682 (55)	32.298 (54)	32.959 (55)
30.458 (55)	31.052 (56)	31.689 (56)	32.326 (56)	32.958 (55)
30.459 (55)	31.057 (55)	31.732 (53)	32.333 (55)	32.983 (56)
30.461 (55)	31.059 (56)	31.738 (54)	32.334 (55)	32.984 (56)
30.462 (53)	31.086 (56)	31.739 (55)	32.335 (55)	33.010 (55)
30.463 (55)	31.106 (56)	31.740 (55)	32.344 (54)	33.011 (56)
30.464 (55)	31.156 (56)	31.741 (56)	32.345 (56)	33.014 (56)
30.477 (56)	31.158 (56)	31.753 (56)	32.359 (56)	33.019 (55)
30.487 (56)	31.162 (56)	31.787 (55)	32.365 (56)	33.024 (56)
30.493 (56)	31.168 (56)	31.793 (56)	32.377 (56)	33.054 (56)
30.494 (45)	31.174 (56)	31.798 (55)	32.386 (54)	33.067 (55)
30.512 (54)	31.179 (56)	31.799 (55)	32.392 (56)	33.068 (56)
30.522 (55)	31.186 (56)	31.800 (56)	32.405 (56)	33.091 (56)
30.551 (54)	31.193 (56)	31.822 (54)	32.421 (56)	33.107 (55)
30.554 (56)	31.196 (56)	31.829 (53)	32.448 (56)	33.109 (56)
30.580 (56)	31.198 (56)	31.833 (56)	32.461 (55)	33.118 (55)
30.587 (56)	31.205 (56)	31.852 (56)	32.495 (56)	33.119 (56)
30.591 (56)	31.214 (56)	31.855 (56)	32.507 (56)	33.121 (56)
30.595 (56)	31.218 (56)	31.859 (55)	32.538 (56)	33.125 (56)
30.597 (56)	31.222 (56)	31.860 (55)	32.552 (56)	33.127 (56)
30.642 (54)	31.229 (55)	31.861 (55)	32.578 (56)	33.151 (50)
30.682 (56)	31.235 (55)	31.862 (56)	32.585 (56)	33.166 (55)
30.694 (56)	31.236 (55)	31.874 (56)	32.590 (55)	33.188 (56)
30.696 (56)	31.241 (55)	31.878 (55)	32.592 (56)	33.193 (55)
30.702 (56)	31.247 (56)	31.883 (56)	32.616 (55)	33.200 (55)
30.706 (55)	31.255 (56)	31.888 (56)	32.620 (54)	33.207 (56)
30.707 (55)	31.261 (56)	31.908 (56)	32.622 (51)	33.212 (54)
30.709 (55)	31.265 (56)	31.920 (54)	32.629 (54)	33.216 (54)
30.710 (55)	31.270 (56)	31.923 (56)	32.670 (54)	33.223 (56)
30.716 (56)	31.280 (56)	31.929 (56)	32.671 (54)	33.231 (56)
30.785 (56)	31.287 (56)	31.937 (56)	32.672 (54)	33.239 (54)
30.824 (56)	31.290 (56)	31.944 (53)	32.673 (54)	33.241 (56)
30.834 (56)	31.297 (56)	31.945 (56)	32.687 (55)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
33.249 (55)	34.160 (56)	34.883 (56)	35.788 (56)	36.479 (55)
33.255 (56)	34.165 (55)	34.889 (56)	35.805 (56)	36.480 (55)
33.258 (56)	34.190 (56)	34.894 (55)	35.809 (56)	36.485 (51)
33.279 (56)	34.196 (54)	34.896 (56)	35.830 (56)	36.491 (56)
33.282 (56)	34.200 (55)	34.901 (54)	35.833 (55)	36.521 (56)
33.285 (56)	34.209 (44)	34.908 (56)	35.835 (55)	36.526 (56)
33.286 (56)	34.210 (47)	34.910 (54)	35.812 (54)	36.533 (56)
33.294 (56)	34.211 (51)	34.914 (55)	35.814 (56)	36.538 (55)
33.298 (56)	34.212 (54)	34.915 (56)	35.849 (56)	36.551 (56)
33.301 (56)	34.213 (53)	34.918 (56)	35.851 (56)	36.586 (55)
33.304 (56)	34.214 (50)	34.922 (56)	35.852 (55)	36.587 (55)
33.305 (56)	34.227 (55)	34.926 (56)	35.855 (55)	36.592 (53)
33.306 (56)	34.237 (56)	34.932 (54)	35.861 (50)	36.599 (56)
33.309 (56)	34.246 (56)	34.933 (56)	35.871 (56)	36.603 (56)
33.311 (56)	34.253 (45)	34.946 (56)	35.878 (56)	36.621 (55)
33.312 (56)	34.255 (54)	34.951 (56)	35.883 (56)	36.623 (56)
33.316 (56)	34.264 (55)	34.956 (56)	35.890 (54)	36.636 (56)
33.317 (56)	34.282 (56)	34.959 (56)	35.891 (56)	36.640 (56)
33.325 (56)	34.284 (55)	34.977 (55)	35.896 (55)	36.643 (55)
33.326 (56)	34.287 (55)	34.978 (56)	35.897 (55)	36.708 (56)
33.327 (56)	34.312 (56)	34.980 (56)	35.898 (56)	36.734 (55)
33.350 (56)	34.331 (55)	35.025 (55)	35.901 (56)	36.733 (56)
33.352 (56)	34.345 (56)	35.026 (56)	35.910 (56)	36.755 (56)
33.357 (56)	34.365 (55)	35.088 (56)	35.919 (55)	36.773 (56)
33.360 (56)	34.366 (55)	35.106 (56)	35.920 (56)	36.789 (56)
33.364 (56)	34.368 (56)	35.133 (56)	35.923 (56)	36.794 (56)
33.369 (56)	34.380 (55)	35.132 (51)	35.930 (55)	36.820 (56)
33.372 (56)	34.381 (55)	35.160 (55)	35.934 (56)	36.841 (56)
33.373 (56)	34.386 (56)	35.173 (55)	35.940 (55)	36.845 (56)
33.377 (56)	34.393 (56)	35.176 (56)	35.941 (55)	36.862 (56)
33.378 (56)	34.411 (56)	35.182 (54)	35.944 (56)	36.866 (56)
33.380 (56)	34.422 (56)	35.201 (56)	35.951 (56)	36.869 (56)
33.382 (56)	34.428 (53)	35.212 (56)	35.954 (56)	36.881 (56)
33.402 (55)	34.429 (56)	35.213 (54)	35.955 (55)	36.887 (56)
33.424 (56)	34.433 (54)	35.220 (55)	35.960 (55)	36.890 (56)
33.453 (55)	34.435 (46)	35.221 (55)	35.961 (56)	36.893 (56)
33.465 (56)	34.438 (56)	35.222 (55)	35.963 (56)	36.894 (54)
33.522 (56)	34.441 (55)	35.223 (56)	35.980 (56)	36.897 (55)
33.529 (56)	34.447 (56)	35.226 (51)	35.985 (56)	36.898 (56)
33.559 (56)	34.457 (56)	35.232 (56)	35.990 (56)	36.902 (56)
33.568 (56)	34.473 (56)	35.250 (56)	36.010 (55)	36.907 (56)
33.578 (56)	34.474 (55)	35.264 (56)	36.012 (55)	36.910 (55)
33.589 (56)	34.482 (56)	35.296 (56)	36.013 (56)	36.912 (55)
33.595 (55)	34.506 (54)	35.309 (55)	36.015 (56)	36.913 (55)
33.599 (54)	34.529 (54)	35.319 (55)	36.020 (56)	36.916 (56)
33.604 (55)	34.530 (56)	35.336 (55)	36.034 (56)	36.924 (56)
33.605 (56)	34.539 (56)	35.337 (55)	36.042 (56)	36.933 (56)
33.607 (48)	34.575 (56)	35.340 (56)	36.092 (55)	36.939 (56)
33.610 (49)	34.577 (55)	35.343 (55)	36.093 (55)	36.940 (55)
33.612 (54)	34.580 (55)	35.375 (54)	36.099 (56)	36.949 (56)
33.613 (50)	34.594 (56)	35.384 (56)	36.125 (56)	36.958 (55)
33.618 (56)	34.596 (55)	35.398 (55)	36.141 (52)	36.975 (56)
33.630 (54)	34.600 (55)	35.413 (54)	36.143 (53)	36.981 (56)
33.631 (55)	34.617 (56)	35.418 (56)	36.144 (54)	36.985 (56)
33.633 (56)	34.626 (55)	35.442 (54)	36.145 (56)	36.988 (56)
33.680 (56)	34.628 (56)	35.447 (55)	36.147 (54)	36.996 (56)
33.690 (55)	34.650 (56)	35.453 (56)	36.148 (53)	36.997 (55)
33.702 (56)	34.654 (55)	35.459 (56)	36.149 (52)	37.007 (55)
33.706 (56)	34.655 (55)	35.477 (53)	36.151 (53)	37.014 (54)
33.720 (54)	34.660 (56)	35.480 (55)	36.152 (52)	37.016 (55)
33.730 (55)	34.668 (55)	35.481 (56)	36.163 (56)	37.019 (52)
33.754 (55)	34.669 (55)	35.490 (56)	36.183 (56)	37.020 (56)
33.761 (55)	34.680 (56)	35.516 (53)	36.184 (55)	37.021 (54)
33.773 (55)	34.685 (56)	35.519 (56)	36.185 (55)	37.022 (55)
33.774 (55)	34.702 (56)	35.525 (56)	36.186 (55)	37.030 (55)
33.778 (56)	34.719 (56)	35.529 (55)	36.202 (56)	37.041 (55)
33.790 (56)	34.721 (55)	35.552 (56)	36.210 (56)	37.064 (56)
33.812 (56)	34.722 (55)	35.553 (50)	35.250 (56)	37.078 (56)
33.823 (55)	34.724 (56)	35.561 (51)	36.258 (55)	37.099 (56)
33.848 (56)	34.728 (56)	35.573 (56)	36.273 (55)	37.105 (56)
33.855 (56)	34.733 (54)	35.580 (54)	36.275 (56)	37.110 (56)
33.873 (56)	34.741 (42)	35.596 (56)	36.291 (56)	37.132 (56)
33.884 (55)	34.745 (56)	35.598 (56)	36.312 (55)	37.160 (56)
33.897 (55)	34.754 (56)	35.604 (56)	36.313 (55)	37.168 (55)
33.911 (56)	34.759 (56)	35.606 (56)	36.314 (56)	37.169 (55)
33.929 (56)	34.773 (56)	35.608 (56)	36.321 (53)	37.177 (56)
33.934 (55)	34.782 (56)	35.657 (54)	36.330 (56)	37.187 (56)
33.948 (56)	34.793 (55)	35.665 (56)	36.338 (56)	37.194 (54)
33.950 (55)	34.797 (56)	35.688 (55)	36.341 (55)	37.197 (55)
33.956 (56)	34.801 (54)	35.694 (56)	36.358 (54)	37.199 (52)
33.961 (56)	34.803 (55)	35.699 (55)	36.359 (55)	37.201 (54)
34.005 (55)	34.815 (56)	35.700 (55)	36.360 (56)	37.203 (55)
34.021 (56)	34.820 (54)	35.712 (56)	36.375 (56)	37.205 (51)
34.043 (55)	34.824 (56)	35.713 (55)	36.386 (56)	37.210 (50)
34.047 (55)	34.827 (54)	35.725 (56)	36.434 (54)	37.212 (56)
34.055 (46)	34.835 (55)	35.733 (56)	36.435 (48)	37.220 (56)
34.082 (55)	34.849 (56)	35.743 (55)	36.439 (56)	37.234 (56)
34.103 (55)	34.858 (55)	35.751 (56)	36.452 (56)	37.243 (56)
34.104 (54)	34.859 (55)	35.775 (56)	36.468 (56)	37.252 (54)
34.105 (56)	34.863 (56)	35.778 (55)	36.471 (48)	37.253 (55)
34.136 (56)	34.879 (56)	35.780 (56)	36.478 (55)	37.256 (56)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
37.264 (56)	38.115 (54)	38.938 (47)	39.851 (56)	40.891 (56)	41.744 (55)	42.684 (56)	43.462 (56)	44.366 (56)	45.234 (55)
37.299 (56)	38.122 (55)	38.948 (56)	39.859 (56)	40.897 (56)	41.746 (56)	42.693 (56)	43.468 (56)	44.372 (55)	45.238 (56)
37.304 (56)	38.123 (56)	38.954 (55)	39.862 (56)	40.910 (56)	41.754 (56)	42.709 (56)	43.471 (54)	44.373 (56)	45.240 (55)
37.311 (55)	38.131 (54)	38.972 (56)	39.868 (56)	40.926 (56)	41.769 (46)	42.718 (56)	43.479 (56)	44.374 (56)	45.246 (56)
37.312 (55)	38.136 (56)	38.976 (56)	39.869 (55)	40.927 (55)	41.793 (56)	42.724 (56)	43.485 (56)	44.382 (55)	45.256 (56)
37.313 (55)	38.147 (54)	39.006 (56)	39.880 (56)	40.936 (54)	41.798 (55)	42.730 (56)	43.490 (54)	44.383 (55)	45.272 (56)
37.332 (56)	38.157 (54)	39.007 (55)	39.896 (56)	40.943 (55)	41.801 (55)	42.737 (55)	43.491 (52)	44.401 (53)	45.304 (56)
37.337 (55)	38.164 (56)	39.012 (55)	39.911 (55)	40.944 (56)	41.813 (55)	42.742 (56)	43.492 (55)	44.402 (56)	45.318 (56)
37.340 (56)	38.182 (56)	39.037 (54)	39.923 (56)	40.947 (56)	41.829 (56)	42.744 (56)	43.493 (53)	44.404 (56)	45.344 (56)
37.349 (56)	38.198 (56)	39.038 (55)	39.946 (55)	40.952 (55)	41.847 (55)	42.752 (56)	43.494 (56)	44.410 (56)	45.369 (56)
37.362 (53)	38.200 (56)	39.045 (55)	40.029 (56)	40.953 (56)	41.848 (56)	42.763 (56)	43.544 (54)	44.414 (56)	45.376 (56)
37.391 (56)	38.213 (55)	39.049 (56)	40.069 (56)	40.957 (56)	41.853 (56)	42.777 (56)	43.549 (55)	44.418 (56)	45.384 (55)
37.395 (56)	38.216 (56)	39.060 (56)	40.079 (56)	40.959 (56)	41.857 (56)	42.784 (56)	43.554 (56)	44.431 (52)	45.387 (56)
37.396 (54)	38.222 (56)	39.073 (56)	40.091 (56)	40.979 (55)	41.869 (56)	42.788 (55)	43.566 (55)	44.438 (54)	45.408 (55)
37.399 (49)	38.224 (56)	39.084 (56)	40.104 (56)	40.983 (56)	41.891 (55)	42.793 (56)	43.570 (56)	44.439 (55)	45.409 (56)
37.400 (50)	38.240 (56)	39.110 (56)	40.144 (56)	40.985 (55)	41.892 (56)	42.802 (56)	43.574 (56)	44.452 (56)	45.415 (56)
37.422 (56)	38.244 (56)	39.120 (56)	40.145 (52)	40.986 (56)	41.895 (56)	42.804 (56)	43.576 (55)	44.464 (56)	45.425 (56)
37.426 (55)	38.248 (54)	39.126 (56)	40.146 (54)	40.989 (56)	41.899 (56)	42.806 (56)	43.577 (55)	44.468 (56)	45.437 (56)
37.432 (56)	38.252 (54)	39.130 (56)	40.147 (53)	40.991 (56)	41.905 (56)	42.808 (54)	43.583 (54)	44.472 (56)	45.444 (56)
37.444 (55)	38.253 (56)	39.134 (56)	40.150 (56)	40.995 (56)	41.917 (56)	42.815 (56)	43.587 (56)	44.488 (55)	45.455 (54)
37.447 (56)	38.258 (54)	39.144 (56)	40.151 (55)	40.997 (56)	41.929 (56)	42.817 (55)	43.588 (55)	44.504 (56)	45.456 (55)
37.460 (56)	38.262 (55)	39.158 (56)	40.152 (55)	40.998 (56)	41.938 (56)	42.822 (54)	43.591 (55)	44.514 (56)	45.457 (55)
37.472 (55)	38.267 (56)	39.164 (56)	40.160 (53)	41.021 (55)	41.940 (56)	42.873 (56)	43.592 (56)	44.522 (55)	45.458 (55)
37.482 (55)	38.273 (56)	39.169 (55)	40.162 (54)	41.022 (56)	41.944 (55)	42.836 (53)	43.615 (56)	44.539 (56)	45.464 (56)
37.498 (56)	38.281 (56)	39.170 (54)	40.163 (56)	41.039 (55)	41.964 (56)	42.838 (54)	43.619 (56)	44.546 (56)	45.475 (56)
37.500 (54)	38.284 (54)	39.171 (56)	40.172 (56)	41.047 (55)	41.967 (47)	42.844 (56)	43.638 (56)	44.551 (56)	45.490 (56)
37.528 (56)	38.291 (55)	39.181 (56)	40.173 (52)	41.066 (56)	41.968 (56)	42.845 (55)	43.641 (54)	44.554 (56)	45.505 (56)
37.545 (54)	38.293 (54)	39.185 (56)	40.174 (54)	41.071 (55)	41.984 (56)	42.847 (56)	43.642 (55)	44.565 (56)	45.519 (56)
37.546 (55)	38.307 (56)	39.193 (55)	40.175 (53)	41.079 (56)	41.985 (56)	42.850 (56)	43.644 (47)	44.586 (56)	45.537 (55)
37.567 (56)	38.336 (55)	39.203 (56)	40.176 (54)	41.090 (56)	41.998 (55)	42.851 (55)	43.649 (56)	44.599 (55)	45.540 (56)
37.576 (55)	38.339 (56)	39.212 (55)	40.189 (55)	41.111 (52)	42.027 (56)	42.863 (56)	43.653 (56)	44.600 (54)	45.552 (55)
37.584 (56)	38.368 (56)	39.229 (56)	40.191 (55)	41.115 (56)	42.034 (56)	42.866 (56)	43.657 (56)	44.613 (55)	45.554 (56)
37.586 (55)	38.378 (55)	39.232 (56)	40.194 (54)	41.119 (55)	42.071 (55)	42.868 (56)	43.666 (56)	44.625 (55)	45.563 (56)
37.591 (56)	38.379 (56)	39.247 (56)	40.195 (53)	41.121 (55)	42.077 (56)	42.873 (56)	43.672 (56)	44.626 (56)	45.573 (56)
37.596 (56)	38.385 (56)	39.251 (56)	40.197 (56)	41.128 (54)	42.114 (55)	42.878 (56)	43.677 (54)	44.635 (56)	45.605 (56)
37.610 (56)	38.390 (56)	39.262 (56)	40.217 (56)	41.137 (54)	42.180 (55)	42.899 (56)	43.679 (56)	44.649 (56)	45.611 (56)
37.623 (55)	38.398 (56)	39.263 (55)	40.236 (56)	41.138 (55)	42.190 (56)	42.907 (56)	43.680 (55)	44.650 (56)	45.631 (55)
37.630 (56)	38.412 (56)	39.268 (56)	40.253 (56)	41.140 (56)	42.199 (45)	42.934 (56)	43.681 (56)	44.653 (55)	45.638 (56)
37.633 (55)	38.425 (54)	39.296 (56)	40.257 (56)	41.144 (51)	42.201 (56)	42.946 (56)	43.686 (56)	44.665 (55)	45.640 (54)
37.636 (56)	38.426 (56)	39.298 (54)	40.264 (56)	41.149 (56)	42.212 (55)	42.982 (56)	43.715 (56)	44.667 (56)	45.645 (55)
37.641 (56)	38.450 (54)	39.303 (56)	40.273 (56)	41.150 (52)	42.234 (54)	42.988 (56)	43.727 (56)	44.673 (56)	45.658 (56)
37.691 (55)	38.457 (56)	39.305 (55)	40.282 (56)	41.154 (55)	42.237 (55)	42.994 (53)	43.731 (56)	44.685 (54)	45.667 (56)
37.702 (56)	38.465 (42)	39.306 (54)	40.287 (56)	41.159 (56)	42.272 (54)	42.994 (55)	43.733 (56)	44.690 (55)	45.682 (56)
37.708 (55)	38.468 (56)	39.319 (56)	40.295 (56)	41.161 (54)	42.273 (56)	43.021 (55)	43.745 (56)	44.694 (55)	45.690 (56)
37.709 (54)	38.469 (55)	39.332 (56)	40.306 (56)	41.169 (56)	42.274 (56)	43.022 (56)	43.784 (56)	44.701 (56)	45.703 (56)
37.711 (55)	38.479 (56)	39.339 (55)	40.310 (56)	41.187 (56)	42.277 (56)	43.049 (55)	43.786 (55)	44.702 (56)	45.713 (56)
37.713 (54)	38.494 (45)	39.361 (55)	40.317 (56)	41.190 (56)	42.279 (56)	43.053 (53)	43.796 (56)	44.710 (55)	45.718 (55)
37.716 (56)	38.506 (53)	39.378 (56)	40.355 (56)	41.195 (56)	42.283 (56)	43.062 (55)	43.801 (56)	44.720 (55)	45.723 (56)
37.722 (56)	38.508 (56)	39.395 (56)	40.366 (49)	41.214 (54)	42.294 (56)	43.066 (51)	43.867 (56)	44.722 (56)	45.727 (55)
37.730 (56)	38.522 (56)	39.419 (56)	40.368 (56)	41.216 (56)	42.299 (54)	43.078 (56)	43.878 (56)	44.726 (54)	45.731 (56)
37.741 (56)	38.531 (55)	39.454 (55)	40.374 (56)	41.237 (56)	42.300 (56)	43.099 (54)	43.884 (56)	44.727 (54)	45.768 (56)
37.757 (56)	38.534 (56)	39.503 (55)	40.381 (56)	41.249 (56)	42.311 (42)	43.122 (55)	43.888 (55)	44.728 (53)	45.770 (54)
37.761 (56)	38.536 (54)	39.504 (56)	40.383 (55)	41.254 (55)	42.319 (56)	43.127 (56)	43.906 (56)	44.737 (56)	45.781 (56)
37.762 (55)	38.549 (52)	39.519 (55)	40.388 (56)	41.256 (56)	42.329 (56)	43.130 (56)	43.919 (56)	44.749 (55)	45.786 (55)
37.778 (56)	38.558 (56)	39.539 (55)	40.403 (56)	41.275 (56)	42.335 (56)	43.143 (56)	43.941 (55)	44.765 (56)	45.798 (56)
37.786 (56)	38.563 (55)	39.582 (55)	40.420 (56)	41.301 (56)	42.337 (56)	43.144 (55)	44.007 (50)	44.812 (56)	45.801 (56)
37.790 (56)	38.564 (56)	39.584 (56)	40.434 (56)	41.307 (54)	42.344 (56)	43.150 (56)	44.008 (52)	44.814 (55)	45.814 (55)
37.799 (56)	38.578 (54)	39.591 (56)	40.466 (56)	41.313 (56)	42.345 (56)	43.157 (55)	44.009 (53)	44.866 (56)	45.817 (56)
37.800 (55)	38.587 (56)	39.599 (52)	40.467 (55)	41.320 (56)	42.346 (50)	43.158 (56)	44.010 (55)	44.880 (56)	45.832 (55)
37.808 (56)	38.603 (56)	39.602 (56)	40.484 (55)	41.352 (56)	42.348 (56)	43.164 (56)	44.012 (56)	44.886 (49)	45.842 (56)
37.811 (55)	38.619 (56)	39.629 (55)	40.492 (54)	41.359 (56)	42.354 (56)	43.169 (55)	44.013 (56)	44.888 (55)	45.864 (56)
37.819 (56)	38.645 (56)	39.631 (55)	40.494 (55)	41.375 (54)	42.357 (56)	43.174 (55)	44.034 (56)	44.890 (50)	45.871 (56)
37.824 (55)	38.647 (56)	39.638 (56)	40.495 (56)	41.386 (56)	42.358 (55)	43.182 (56)	44.074 (56)	44.891 (53)	45.879 (46)
37.828 (56)	38.661 (56)	39.640 (54)	40.496 (53)	41.416 (56)	42.370 (55)	43.194 (56)	44.075 (56)	44.908 (55)	45.885 (52)
37.830 (56)	38.672 (56)	39.643 (55)	40.500 (55)	41.431 (56)	42.373 (56)	43.209 (54)	44.077 (56)	44.911 (55)	45.888 (56)
37.842 (55)	38.683 (56)	39.659 (56)	40.523 (55)	41.439 (56)	42.391 (56)	43.211 (56)	44.085 (55)	44.937 (55)	45.907 (55)
37.849 (56)	38.692 (56)	39.666 (56)	40.553 (56)	41.442 (55)	42.412 (56)	43.214 (56)	44.098 (55)	44.953 (56)	45.914 (55)
37.884 (55)	38.695 (53)	39.688 (55)	40.565 (56)	41.458 (56)	42.428 (56)	43.221 (56)	44.126 (56)	44.970 (56)	45.921 (56)
37.887 (56)	38.698 (55)	39.693 (56)	40.588 (55)	41.469 (55)	42.435 (56)	43.229 (55)	44.127 (56)	44.976 (56)	45.939 (56)
37.905 (55)	38.718 (55)	39.697 (56)	40.590 (55)	41.482 (56)	42.484 (54)	43.247 (56)	44.135 (56)	44.983 (56)	45.945 (56)
37.908 (56)	38.722 (53)	39.707 (55)	40.591 (55)	41.487 (55)	42.500 (55)	43.257 (56)	44.136 (56)	44.987 (55)	45.959 (56)
37.916 (45)	38.755 (56)	39.716 (56)	40.611 (56)	41.509 (55)	42.510 (56)	43.262 (56)	44.139 (55)	45.014 (55)	45.992 (56)
37.918 (56)	38.769 (54)	39.718 (55)	40.615 (56)	41.511 (56)	42.516 (56)	43.268 (55)	44.141 (55)	45.015 (56)	45.995 (55)
37.923 (55)	38.780 (54)	39.723 (56)	40.637 (56)	41.534 (56)	42.555 (55)	43.288 (55)	44.151 (56)	45.019 (56)	46.017 (55)
37.927 (56)	38.784 (55)	39.734 (56)	40.639 (54)	41.536 (55)	42.556 (56)	43.290 (56)	44.154 (56)	45.021 (55)	46.018 (56)
37.940 (56)	38.784 (56)	39.742 (56)	40.645 (55)	41.540 (56)	42.564 (56)	43.313 (56)	44.164 (56)	45.078 (56)	46.032 (56)
37.970 (55)	38.788 (53)	39.748 (56)	40.668 (56)	41.545 (56)	42.567 (55)	43.322 (56)	44.201 (56)	45.093 (56)	46.038 (56)
37.972 (56)	38.789 (55)	39.754 (56)	40.677 (56)	41.555 (56)	42.572 (54)	43.334 (56)	44.203 (55)	45.099 (56)	46.060 (53)
37.982 (56)	38.795 (56)	39.762 (56)	40.705 (55)	41.556 (54)	42.578 (55)	43.338 (55)	44.206 (56)	45.122 (55)	46.069 (56)
37.992 (56)	38.798 (54)	39.775 (56)	40.706 (56)	41.583 (56)	42.581 (56)	43.343 (54)	44.220 (54)	45.126 (56)	46.077 (55)
38.021 (47)	38.799 (55)	39.784 (56)	40.737 (55)	41.584 (54)	42.608 (55)	43.347 (56)	44.221 (52)	45.134 (54)	46.079 (56)
38.053 (55)	38.806 (56)	39.790 (56)	40.772 (56)	41.596 (55)	42.609 (56)	43.354 (56)	44.230 (56)	45.135 (55)	46.088 (56)
38.059 (55)	38.826 (55)	39.793 (55)	40.782 (55)	41.618 (56)	42.613 (55)	43.360 (56)	44.238 (56)	45.139 (56)	46.105 (56)
38.061 (55)	38.832 (56)	39.794 (56)	40.798 (56)	41.625 (55)	42.617 (52)	43.385 (56)	44.242 (56)	45.150 (56)	46.111 (56)
38.063 (55)	38.848 (55)	39.804 (56)	40.836 (55)	41.630 (55)	42.619 (51)	43.388 (56)	44.254 (56)	45.149 (54)	46.113 (55)
38.067 (56)	38.849 (56)	39.816 (56)	40.837 (55)	41.654 (55)	42.620 (53)	43.393 (56)	44.303 (56)	45.163 (56)	46.122 (56)
38.071 (56)	38.874 (56)	39.822 (54)	40.866 (55)	41.658 (56)	42.624 (47)	43.416 (56)	44.326 (56)	45.176 (56)	46.162 (51)
38.072 (56)	38.881 (56)	39.825 (56)	40.871 (56)	41.676 (55)	42.625 (50)	43.420 (55)	44.332 (56)	45.191 (56)	46.165 (56)
38.079 (50)	38.888 (56)	39.836 (55)	40.873 (55)	41.681 (56)	42.628 (54)	43.431 (56)	44.337 (56)	45.211 (56)	46.168 (56)
38.093 (56)	38.896 (56)	39.838 (56)	40.876 (56)	41.723 (55)	42.636 (56)	43.447 (55)	44.341 (55)	45.225 (55)	46.174 (55)
38.099 (56)	38.900 (56)	39.845 (56)	40.881 (56)	41.724 (56)	42.638 (55)		44.351 (56)	45.232 (56)	46.178 (56)
38.113 (56)	38.936 (56)		40.885 (56)	41.730 (56)	42.672 (55)				46.194 (56)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tir .ge.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
46.198 (56)	46.525 (56)	46.938 (56)	47.371 (54)	47.703 (55)	48.090 (56)	48.453 (56)	48.881 (55)	49.303 (56)	49.600 (55)
46.210 (56)	46.532 (56)	46.957 (56)	47.385 (56)	47.709 (56)	48.093 (54)	48.456 (56)	48.911 (56)	49.311 (56)	49.634 (56)
46.223 (55)	46.544 (55)	46.961 (54)	47.390 (55)	47.715 (55)	48.120 (55)	48.463 (56)	48.916 (55)	49.312 (56)	49.648 (56)
46.225 (56)	46.563 (56)	46.966 (55)	47.397 (52)	47.739 (56)	48.127 (56)	48.474 (55)	48.924 (56)	49.313 (56)	49.649 (55)
46.231 (53)	46.572 (54)	46.968 (56	47.417 (56)	47.750 (56)	48.130 (55)	48.477 (56)	48.935 (56)	49.323 (55)	49.662 (56)
46.234 (55)	46.576 (56)	46.982 (56)	47.422 (55)	47.760 (55)	48.131 (56)	48.492 (56)	48.944 (56)	49.325 (56)	49.674 (56)
46.242 (56)	46.581 (55)	47 008 (56)	47.423 (56)	47.766 (56)	48.140 (55)	48.497 (56)	48.953 (56)	49.328 (56)	49.686 (56)
46.247 (55)	46.584 (56)	47.019 (55)	47.449 (55)	47.774 (54)	48.143 (56)	48.499 (55)	48.959 (55)	49.332 (55)	49.698 (56)
46.286 (56)	46.597 (56)	47.022 (56)	47.451 (54)	47.788 (55)	48.157 (56)	48.517 (56)	48.960 (56)	49.334 (56)	49.705 (56)
46.289 (56)	46.609 (56)	47.024 (54)	47.452 (56)	47.792 (56)	48.162 (56)	48.524 (56)	48.975 (56)	49.350 (50)	49.710 (55)
46.290 (55)	46.614 (55)	47.028 (54)	47.456 (55)	47.817 (55)	48.171 (56)	48.525 (55)	48.978 (55)	49.364 (56)	49.730 (56)
46.291 (55)	46.619 (56)	47.029 (54)	47.461 (55)	47.819 (56)	48.233 (56)	48.530 (56)	48.979 (55)	49.365 (56)	49.745 (55)
46.303 (54)	46.623 (56)	47.033 (55)	47.468 (56)	47.850 (56)	48.236 (55)	48.546 (56)	48.981 (51)	49.368 (55)	49.749 (56)
46.307 (56)	46.629 (55)	47.036 (56)	47.477 (56)	47.857 (56)	48.244 (56)	48.549 (52)	48.994 (55)	49.371 (56)	49.758 (56)
46.310 (55)	46.646 (56)	47.048 (56)	47.485 (56)	47.862 (55)	48.254 (53)	48.555 (56)	49.012 (56)	49.374 (56)	49.759 (56)
46.313 (53)	46.670 (55)	47.054 (55)	47.491 (56)	47.878 (56)	48.258 (55)	48.578 (56)	49.026 (55)	49.394 (55)	49.770 (56)
46.318 (56)	46.689 (56)	47.055 (56)	47.492 (54)	47.886 (56)	48.259 (56)	48.581 (55)	49.031 (56)	49.395 (56)	49.777 (55)
46.322 (55)	46.695 (55)	47.086 (56)	47.499 (56)	47.890 (56)	48.260 (52)	48.582 (55)	49.045 (54)	49.397 (52)	49.809 (55)
46.323 (52)	46.696 (56)	47.100 (56)	47.514 (56)	47.899 (56)	48.264 (56)	48.583 (56)	49.059 (55)	49.398 (56)	49.813 (56)
46.327 (56)	46.721 (56)	47.126 (56)	47.556 (55	47.905 (56)	48.282 (55)	48.601 (56)	49.066 (53)	49.403 (56)	49.814 (56)
46.332 (56)	46.727 (56)	47.133 (55)	47.561 (56)	47.913 (56)	48.285 (56)	48.651 (56)	49.070 (55)	49.405 (56)	49.831 (56)
46.339 (56)	46.743 (56)	47.135 (54)	47.566 (56)	47.916 (53)	48.291 (54)	48.662 (56)	49.071 (50)	49.445 (56)	49.857 (55)
46.360 (56)	46.758 (56)	47.151 (55)	47.572 (56)	47.919 (55)	48.292 (55)	48.679 (56)	49.073 (56)	49.446 (55)	49.859 (56)
46.398 (55)	46.783 (55)	47.152 (56)	47.575 (55)	47.920 (54)	48.293 (55)	48.695 (56)	49.086 (56)	49.453 (56)	49.861 (56)
46.402 (55)	46.798 (56)	47.174 (55)	47.577 (45)	47.921 (54)	48.294 (56)	48.696 (54)	49.090 (56)	49.462 (56)	49.871 (56)
46.410 (56)	46.809 (56)	47.184 (56)	47.590 (56)	47.922 (56)	48.303 (56)	48.700 (55)	49.111 (56)	49.473 (56)	49.878 (56)
46.419 (50)	46.813 (55)	47.194 (56)	47.591 (55)	47.941 (56)	48.317 (56)	48.711 (56)	49.127 (54)	49.475 (56)	49.880 (56)
46.420 (56)	46.820 (54)	47.203 (56)	47.597 (56)	47.946 (56)	48.322 (56)	48.725 (56)	49.129 (56)	49.480 (56)	49.897 (56)
46.430 (55)	46.823 (54)	47.216 (56)	47.603 (56)	47.957 (56)	48.331 (56)	48.726 (55)	49.130 (55)	49.485 (55)	49.900 (55)
46.435 (56)	46.826 (55)	47.231 (56)	47.620 (56)	47.968 (56)	48.338 (56)	48.746 (55)	49.142 (56)	49.511 (56)	49.908 (56)
46.442 (56)	46.829 (56)	47.236 (53)	47.630 (56)	47.969 (56)	48.351 (56)	48.766 (56)	49.143 (55)	49.526 (55)	49.909 (56)
46.452 (56)	46.849 (56)	47.258 (56)	47.641 (56)	47.985 (55)	48.364 (56)	48.779 (55)	49.160 (56)	49.537 (56)	49.914 (56)
46.464 (56)	46.866 (54)	47.263 (54)	47.647 (55)	47.994 (55)	48.365 (56)	48.788 (55)	49.174 (55)	49.543 (55)	49.947 (55)
46.476 (56)	46.898 (56)	47.282 (56)	47.649 (54)	48.009 (56)	48.366 (55)	48.806 (56)	49.189 (55)	49.546 (56)	49.954 (55)
46.478 (55)	46.900 (56)	47.304 (56)	47 650 (54)	48.017 (56)	48.370 (53)	48.816 (55)	49.191 (56)	49.550 (54)	49.955 (55)
46.488 (56)	46.917 (56)	47.314 (56)	47.654 (55)	48.028 (56)	48.436 (56)	48.829 (56)	49.271 (55)	49.583 (53)	49.959 (55)
46.498 (56)	46.918 (54)	47.342 (56)	47.655 (55)	48.047 (56)	48.445 (54)	48.836 (56)	49.272 (56)	49.584 (56)	49.971 (54)
46.508 (55)	46.923 (55)	47.349 (56)	47.682 (56)	48.054 (56)	48.446 (50)	48.837 (55)	49.285 (56)	49.595 (56)	49.978 (55)
46.513 (56)	46.935 (55)	47.351 (54)	47.685 (56)	48.064 (56)	48.447 (53)	48.863 (56)	49.297 (55)	49.596 (55)	49.988 (55)
46.519 (55)	46.937 (54)	47.362 (56)	47.687 (55)	48.076 (56)	48.450 (55)	48.873 (56)	49.298 (55)	49.597 (50)	49.992 (55)

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1956: page 5489, 1re colonne, Emprunt 1915, Obligations de 10.000 F 3 0/0 (22e tirage), au lieu de: « série de: 313.001 à 238.500 », lire: « 238.001 à 238.500 ».

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes

Par pétition en date du 4 avril 1956, M. Edmond Friedel, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (9e), 69, rue de la Victoire, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes s'étendant sur tout ou partie du territoire des communes de Hiesse, Alloue, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Chantrezac, Loubert, toutes situées dans le département de la Charente.

Le périmètre du permis demandé est un polygone rectiligne dont les sommets A, B, C, D, E, sont définis ci-dessous (les coordonnées indiquées sont celles données par le quadrillage Lambert II, zone centrale):

A. — Angle N.-E. du bâtiment dit Moulin du Cailler (ou du Caillet), parcelle 1205 de la section A, feuille n° 2, commune d'Alloué:

$$x = 456{,}08 - y = 117{,}28.$$

B. — Angle S.-E. du bâtiment dit ancienne gare de Hiesse, parcelle 312 p, section B, feuille 1, commune de Hiesse:

$$x = 464{,}35 - y = 116{,}25.$$

C. — Signal de la Croix-du-Couret, point de triangulation IGN:

$$x = 465{,}820 - y = 105{,}482.$$

D. — Clocher de l'église de Loubert:

$$x = 464{,}16 - y = 103{,}36.$$

E. — Angle S.-E. de la maison d'habitation sise au Petit-Négret, parcelle 427, section E, feuille n° 3, commune de Chantrezac:

$$x = 459{,}50 - y = 103{,}3.$$

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 9.637 ha.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/20.000, sur laquelle est reporté le périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture de la Charente (3e division, 1er bureau), pendant un mois à compter de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant la date à laquelle le présent avis aura été publié pour la première fois au *Journal officiel* de la République française.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wachsberg (Jean-Jacques), né à Paris (12e) le 28 février 1932, demeurant 13, rue Camille-Desmoulins, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bert.

M. Montoya (Robert), né le 19 mars 1927 à Oran, domicilié chez M. Gimenez, à Montaigu-Chambourcy (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pourgatou.

AVIS DIVERS

EMPRUNT HYPOTHECAIRE

DES

Chemins de Fer de l'Etat de Sao-Paulo 5 0/0 Or 1905

MM. Henry Schroder & Cᵉ à Londres, portent à la connaissance des porteurs qu'il sera procédé, à partir du 1ᵉʳ juillet 1956, au remboursement, à leur montant nominal, des £ 115.473.15.0. de capital nominal d'origine d'obligations admises au plan « A » restant en circulation.

Ces obligations seront reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2ᵉ).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Union des anciens combattants et démobilisés des Autels-Saint-Bazile.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie qui unissent les anciens combattants et entraide. Siège social: mairie des Autels-Saint-Bazile (Calvados).

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre d'orthokinésie.** But: rééducation des inadaptés. Siège social: 25, avenue du Bel-Air, Paris.

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Clunysia, groupe choral mixte.** But: enseignement du chant culturel; préparation de fêtes et soirées clunysiennes; organisation de festivals de musique vocale en vue du rapprochement des jeunesses française et internationale; soutien aux malheureux de la région clunysoise. Siège social: hôtel de ville de Cluny.

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français des jeux universitaires.** But: organisation des jeux universitaires internationaux de 1957. Siège social: 15, rue Soufflot, Paris.

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération française American Bowling.** But: contrôler et favoriser le sport de quilles en général. Siège social: 3, rue de l'Etoile, Toulouse.

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des ingénieurs professionnels (I. P. F.) officiers mécaniciens de 1ʳᵉ classe de la marine marchande.** But: resserrer les liens de camaraderie qui les unissent, les documenter sur l'évolution des questions scientifiques intéressant leur profession et orienter les jeunes gens vers la carrière d'officier mécanicien. Siège social: 6, rue Cimarosa, Paris.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Club du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.** But: permettre à ses membres de s'initier et de se perfectionner dans la pratique de l'art photographique. Siège social: 43, rue Cambon, Paris.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Amicale des chasseurs d'Encausse-Saint-Cricq.** But: constitution de réserves, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie d'Encausse.

30 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Association d'aide familiale d'Exideuil-sur-Vienne.** But: venir en aide aux familles. Siège social: chez Mme Picat, à Exideuil-sur-Vienne (Charente).

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Entente sportive Farman.** But: pratique des sports, de l'éducation physique et des activités de plein air. Siège social: 168, rue de Billancourt, Boulogne-sur-Seine.

31 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Centre d'études techniques agricoles de Chazelles-sur-Lyon.** But: fournir à ses membres des moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Lornage-La Tour, Chazelles-sur-Lyon (Loire).

1ᵉʳ juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Au service de l'enfance.** But: prise en charge et rééducation de l'enfance et de la jeunesse déficiente. Siège social: 1, rue Basse, à Mende.

1ᵉʳ juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association familiale rurale de Saint-Denis-de-Jouhet.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Jouhet (Indre).

1ᵉʳ juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Maison familiale de Croix-Gente-à-Montendre.** But: éducation populaire rurale et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale de Croix-Gente-Montendre. Siège social: Maison familiale, Croix-Gente-Montendre (Charente-Maritime).

6 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale de la jeunesse de Saint-Jacques.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Joly, place Saint-Jacques, Cognac (Charente).

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts de la cité Les Eucalyptus.** But: défense des intérêts des locataires et locataires attributaires de la cité. Siège social: cité Les Eucalyptus, Hussein-Dey.

7 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Rosay.** But: achat d'un terrain, construction d'un foyer récréatif et éducatif. Siège social: chez Mme Horlaville, présidente, Rosay (Seine-Maritime).

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Reims. **Association des vieux travailleurs, des économiquements faibles et des retraités civils de Reims et de la région.** But: aider moralement et matériellement les vieux travailleurs. Siège social: 12, rue Carnot, Reims.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du docteur J.-E. Ruffier.** But: continuer l'œuvre du docteur J.-E. Ruffier, soutenir et propager les idées et la doctrine qu'en matière d'éducation physique, de sports, d'hygiène, de morale et de culture intellectuelle il a constamment exposées dans ses écrits et mises en pratique par l'enseignement qu'il a donné pendant plus de cinquante ans à des milliers d'élèves. Siège social: 26, rue Fabert, Paris.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société protectrice des animaux.** But: protéger et améliorer le sort des animaux dans le département. Siège social: 21, rue d'Alsace-Lorraine, Vesoul.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des israélites pratiquants de Toulouse Adas Yeschouroun.** But: pratique du culte israélite dans sa stricte observance, ouverte à tous les israélites de la Haute-Garonne. Siège social: 5, rue d'Astorg, Toulouse.

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association des riverains du Gland à Premeyzel.** But: assurer aux associés le respect des droits des terrainss qu'ils possèdent ou louent en bordure de la rivière dite le Gland, leur permettre de se récréer par la pratique de la pêche le long de ces terrains. Siège social: mairie de Premeyzel (Ain).

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association d'éducation populaire la cité de Rieux.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de filles, rue Cazeng-Laffont, Rieux (Haute-Garonne).

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Syndicat de défense des intérêts des anciens propriétaires de la plate-forme d'atterrissage Gannat-Escurolles.** But: défense des intérêts des anciens propriétaires. Siège social: mairie de Saulzet (Allier).

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Groupe sportif et artistique d'Arbignieu.** But: organisation des loisirs sous toutes ses formes. Siège social: mairie d'Arbignieu (Ain).

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale rurale de Bohal.** But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: salle de réunion paroissiale, Bohal.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Avenir sportif de Nogent-sur-Marne.** But: développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique et des sports les forces physiques et morales des jeunes. Siège social: 15, boulevard de la Marne, Nogent-sur-Marne.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis des écrivains arméniens.** But: publication d'œuvres d'écrivains arméniens. Siège social: 46, rue Richer, Paris.

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Section de Cannes de l'association nationale des cheminots, anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre.** But: défense des intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social: 3 *bis*, rue Louis-Nouveau, Cannes (Alpes-Maritimes).

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Société colombophile L'Avenir.** But: grouper les amateurs de la commune de Serain et ses environs immédiats rattachés à l'agglomération. Entraîner des pigeons voyageurs. Organiser des concours de pigeons voyageurs. Améliorer la race des pigeons voyageurs. S'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers, en accord avec la section de la protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: café Bourdon, à Serain (Aisne).

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'éducation populaire d'Ecouflant.** But: Œuvres sociales et d'éducation populaire. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Ecouflant.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la formation accélérée d'éducateurs.** But: formation d'éducateurs d'enfants caractériels et inadaptés. Siège social: 4, rue de l'Abbé-Derry, Issy-les-Moulineaux.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'opérette.** But: réunir tous les amateurs d'opérette pour aider à mieux connaître et faire aimer cette forme de spectacle. Siège social: chez M. Gauvert (Georges), 20, rue Truffault, Paris.

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement du lotissement de la Tatière et de Neuville.** But: réunir les propriétaires du lotissement de la Tatière à Neuville-sur-Saône ainsi que les propriétaires faisant bâtir sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône en vue de tous avantages que peut leur procurer ce groupement, tant en matière sociale que législative ou simplement local. Siège social: 2, rue Emile-Zola, Neuville-sur-Saône.

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association familiale et sociale de Loir-et-Cher.** But: s'efforcer de rendre possible la présence de la mère au foyer familial et faciliter l'accomplissement de sa mission. Siège social: 28, boulevard Jean-Jaurès, Romorantin (Loir-et-Cher).

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union générale sportive de l'enseignement libre d'Aquitaine (U. G. S. E. L.).** But: organiser et développer l'éducation générale et physique, la pratique des sports et la préparation militaire au profit des étudiants catholiques et des élèves inscrits dans les établissements libres d'enseignement supérieur, technique, secondaire et primaire affiliés. Siège social: 52, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association évangélique de jeunesse.** But: développement spirituel moral et intellectuel de la jeunesse et organisation d'œuvres parmi celles-ci, en particulier: colonies, camps de vacances ou de retraite, études bibliques, sports, jeux, excursions touristiques. Siège social: 179, avenue Félix-Faure, Lyon.

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société nautique de l'Iroise.** But: développement de la navigation à voile et préparation de courses croisières. Siège social: au domicile du président, M. Pierre Lejoncour, 14, rue Colbert, Brest (Finistère).

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Longeville et les Maupas.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Longeville.

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Jazz-Club de Nice.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: 12, avenue Félix-Faure, café Le Provence, Nice.

MODIFICATIONS

23 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association fédérale d'entr'aide et d'éducation populaire** transfère son siège social du 6, rue Séguier, Paris, au 4, rue Auguste-Bartholdi, Paris.

24 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société hippique de Salies-du-Salat.** Additif au but: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: mairie, Salies-du-Salat (Haute-Garonne)

26 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Patronage Jeanne-d'Arc de Saint-Jacques-de-l'Houmeau.** Additif au but: colonies et camps de vacances. Siège social: 12, rue Fontaine-du-Lizier, Angoulême.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. Le **Moto-Club spinalien** transfère son siège social du Grand Café, 2, rue des Petites-Boucheries, Epinal, au Canotage, 67, rue d'Alsace, à Epinal.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens du 119e régiment d'infanterie de forteresse et des 128e, 132e et 139e régiments d'infanterie de forteresse change son titre, qui devient: **Moselle et Crusnes, Amicale des anciens de 14-18 des 149e, 349e régiments d'infanterie et 43e régiment d'infanterie de forteresse et de 39-45 des 149e et 139e régiments d'infanterie de forteresse** et transfère son siège social du 21, rue du Pont-Neuf, Paris, au Café Zeyer, 4, rue Saint-Denis, Paris.

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association populaire familiale de Colombes** transfère son siège social du 1, rue des Voies-du-Bois, Colombes, au 23, petite-rue des Champarons, Colombes.

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des caisses rurales et ouvrières françaises à responsabilité illimitée change son titre, qui devient: **Centre des caisses de crédit mutuel libres** et modifie ses statuts. Siège social: 20, avenue Bugeaud, Paris.

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des chefs de famille Adamville-Saint-Maur change son titre, qui devient: **Association familiale de Saint-Maur, Adamville.** Siège social: 2, avenue du Maréchal-Lyautey, à Saint-Maur.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Entente communautaire** transfère son siège social du 10 *bis*, rue de Charenton, Paris, au 72, cours de Vincennes, Paris.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Association du personnel des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles, département de Maine-et-Loire, change son titre, qui devient: **Association du personnel de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire.** Siège social: 9, rue Béclard, Angers.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Maison d'accueil aux étudiants d'Extrême-Orient dite Les Œuvres du père Renou change de titre, qui devient: **Foyer des étudiants d'Extrême-Orient** dit **Les Œuvres du père Renou.** Siège social: 16, rue Royer-Collard, Paris.

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'**Amicale des anciens de l'arme du train de Belfort et environs** transfère son siège social du café Glacier, place de la République, à Belfort, au Bar de la Poste, 10, faubourg des Ancêtres, à Belfort.

18 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association générale des fonctionnaires, officiers de réserve et membres des professions libérales** transfère son siège social du 87 *bis*, rue Didot, au 6, place Monge, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 25 mai 1956.) **Filiale de Saint-Germain-en-Laye et de la région de l'Association de la Royal Air Force.** But: grouper les membres, ex-membres et amis de la Royal Air Force de Saint-Germain-en-Laye et des environs, français et étrangers, pour maintenir le culte du souvenir des camarades disparus et aider ses membres et leurs familles malades, invalides ou dans le besoin. Siège social: 7, rue de la Paroisse, hôtel du Prince-de-Galles, à Saint-Germain-en-Laye.

3 mai 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 6 juin 1956.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association polonaise catholique de la jeunesse féminine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: rue Séraphin-Cordier, Sallaumines (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.